



ALLIER

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°03-2021-149

PUBLIÉ LE 1 SEPTEMBRE 2021

Sommaire

03_DDETSPP_Direction Départementale de l'Emploi, du Travail, des Solidarités et de la Protection des Populations de l'Allier /

- 03-2021-07-27-00001 - Arrêté n° 1843-2021 attribuant l'habilitation sanitaire au Dr Pauline AGNESE (1 page) Page 5
- 03-2021-07-27-00002 - Arrêté n°1702-2021 attribuant l'habilitation sanitaire au Dr Françoise MARIETTE (1 page) Page 7
- 03-2021-08-02-00008 - Arrêté N°1865-2021 attribuant une habilitation provisoire au Docteur Gisela FERRO FALGUERAS (1 page) Page 9

03_DDFIP_Direction Départementale des Finances Publiques de l'Allier / Stratégie / Contrôle de Gestion / Qualité de Service

- 03-2021-08-31-00005 - Décision n° 2074/2021 de délégation générale de signature au Directeur adjoint, au responsable du Pôle Réseau, ainsi qu'au responsable de la Mission Départementale Risques-Audit / Pôle Foncier et Immobilier public (2 pages) Page 11
- 03-2021-08-31-00006 - Décision n° 2075/2021 de délégations spéciales de signature pour la Mission départementale Risques Audit / Pôle Foncier et Immobilier Public (2 pages) Page 14
- 03-2021-08-31-00007 - Décision n° 2076 / 2021 de délégations spéciales de signature pour le Pôle Réseau (3 pages) Page 17
- 03-2021-08-31-00008 - Décision n° 2077/2021 de délégations spéciales de signature pour le Pôle Moyens logistiques et Maîtrise de l'activité (1 page) Page 21
- 03-2021-08-31-00009 - Décision n° 2078/2021 de délégations spéciales de signature pour le Pôle RH Formation Comptabilité (1 page) Page 23
- 03-2021-08-31-00010 - Décision n° 2079/2021 de subdélégation de signature en matière de transmission aux collectivités locales des éléments de fiscalité directe locale (1 page) Page 25
- 03-2021-08-31-00011 - Décision n° 2080/2021 de délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire (1 page) Page 27
- 03-2021-08-31-00012 - Décision n° 2081/2021 de délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire (2 pages) Page 29
- 03-2021-08-31-00001 - DELEGATION DE SIGNATURE (2 pages) Page 32
- 03-2021-08-31-00002 - DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE CONTENTIEUX ET DE GRACIEUX FISCAL (2 pages) Page 35
- 03-2021-08-31-00004 - Délégation générale 2073-2021 Responsable du pôle RH - Comptabilité (1 page) Page 38
- 03-2021-08-30-00004 - Gestion intérimaire de la Trésorerie de Commentry (1 page) Page 40

03-2021-08-24-00001 - Gestion intérimaire du SIP de Montluçon (1 page)	Page 42
03-2021-08-30-00002 - Liste des responsables de service disposant de la délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal prévue par le III de l'article 408 de l'annexe II au code général des impôts à compter du 1er septembre 2021 (1 page)	Page 44
03_DDT_Direction Départementale des Territoires de l'Allier / Secrétariat de Direction	
03-2021-08-30-00001 - Arrêté portant approbation de la carte communale de Chezelle (1 page)	Page 46
03-2021-08-30-00003 - RAA 210830 Fermeture Tourterelle (1 page)	Page 48
03_DS DEN_Direction des Services Départementaux de l'Education Nationale /	
03-2021-08-23-00003 - Extrait arrêté portant agrément d'association de jeunesse et d'éducation populaire (2 pages)	Page 50
03-2021-08-23-00002 - Extrait arrêté tronc commun d'agrément d'une association (2 pages)	Page 53
03_Préf_Préfecture de l'Allier / Direction de la Réglementation des Libertés Publiques et des Étrangers - BERGPIP	
03-2021-08-18-00001 - arrete convocation électeurs modifié RAA (1 page)	Page 56
03-2021-08-13-00002 - arrêté liste ddfip 2021 RAA (1 page)	Page 58
03-2021-08-04-00001 - arrete modificatif convocation électeurs RAA (1 page)	Page 60
03_Préf_Préfecture de l'Allier / Direction des Relations avec les Collectivités Territoriales	
03-2021-08-05-00001 - Arrêté d'opposition au transfert de la compétence PLU à l'intercommunalité (3 pages)	Page 62
03_Préf_Préfecture de l'Allier / Mission Interministérielle de Coordination	
03-2021-08-27-00006 - Extrait de l'arrêté n°2065 /2021 du 27 août 2021 déclarant la cessibilité de parcelles situées sur le territoire des communes de Montmarault et Sazeret et nécessaires à la poursuite des travaux d'aménagement du nœud autoroutier reliant l'A71 et la RN79, dans le cadre de la mise à 2 x 2 voies de la route Centre Europe Atlantique (RN79) entre Montmarault (Allier) et Digoin (Saône-et-Loire), à la demande du cabinet foncier Sintégra agissant pour le compte de la société des Autoroutes Paris-Rhin-Rhône (APRR) (5 pages)	Page 66
03-2021-08-31-00003 - Extrait de l'arrêté n°2071/2021 du 31 août 2021 déclarant d'utilité publique le projet de relogement de la police municipale de Vichy, et cessibles les cinq lots de la parcelle nécessaire à sa réalisation, à la demande de la commune de Vichy (3 pages)	Page 72
03_Préf_Préfecture de l'Allier / Bureau du Cabinet	
03-2021-08-18-00002 - Arrêté n°1989/2021 en date du 18 août 2021 relatif à la composition de la commission départementale de la sécurité des transports de fonds de l'Allier (2 pages)	Page 76

03-2021-08-13-00003 - Extrait de l'arrêté N°19647 BIS-2021 - Honorariat - Monsieur DUBOISSET Didier (1 page)	Page 79
03-2021-08-27-00001 - Extrait de l'arrêté n° 2056/2021 en date du 27 août 2021 portant autorisation d'ouverture tardive d'un débit de boissons (1 page)	Page 81
03_Préf_Préfecture de l'Allier / Service Interministériel de Défense et de Protection Civile	
03-2021-08-11-00001 - Extrait de l'arrêté n° 1953/2021 en date du 11 août 2021 portant approbation des dispositions spécifiques ORSEC - Inondation (1 page)	Page 83
84_ARS_Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes /	
03-2021-08-17-00001 - arrêté DGF 2021 CAARUD ANPAA 03 (2 pages)	Page 85
03-2021-08-17-00002 - arrêté DGF 2021 CSAPA ANPAA 03 (2 pages)	Page 88
03-2021-08-17-00003 - arrêté DGF 2021 CSAPA CHMY (2 pages)	Page 91
03-2021-08-09-00002 - Arrêté n°2021-02-0059 DGF 2021 - LHSS ANEF (2 pages)	Page 94
03-2021-08-09-00001 - Arrêté n°2021-02-060 DGF 2021 - ACT - ANEF (2 pages)	Page 97
03-2021-07-30-00001 - EXTRAIT ARR 1853-2021 - COVID-19- vaccination - SDIS 03 (1 page)	Page 100
84_ARS_Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes / Secrétariat Général	
03-2021-08-16-00001 - Extrait de l'arrêté préfectoral n° 1971/2021 autorisant la campagne de vaccination par une équipe mobile contre le virus de la Covid-19 (1 page)	Page 102
84_DREAL_Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement d'Auvergne-Rhône-Alpes / Secrétariat Général	
03-2021-07-02-00019 - ARRÊTÉ PRÉFECTORAL Valant dérogation pour la capture suivie d'un relâcher immédiat sur place d'espèces animales protégées CONSERVATOIRE D'ESPACES NATURELS DE L'ALLIER (5 pages)	Page 104
84_DTPJJ_Direction territoriale de la protection judiciaire de la jeunesse de l'Auvergne / protection judiciaire de la jeunesse de l'Auvergne	
03-2021-08-12-00001 - SCLERDTJIM321082514360 (2 pages)	Page 110

03_DDETSPP_Direction Départementale de
l'Emploi, du Travail, des Solidarités et de la
Protection des Populations de l'Allier

03-2021-07-27-00001

Arrêté n° 1843-2021 attribuant l'habilitation
sanitaire au Dr Pauline AGNESE

**Direction Départementale de l'Emploi, du Travail, des Solidarités et de la
Protection des Populations**
Services vétérinaires,
Santé, protection des populations et de l'environnement

N° 1843/2021

EXTRAIT DE L'ARRÊTÉ attribuant l'habilitation sanitaire au Docteur Pauline AGNESE

Article 1^{er}: L'habilitation sanitaire prévue à l'article L. 203-1 du code rural et de la pêche maritime susvisé est attribuée pour une durée de cinq ans à :

Madame Pauline AGNESE, née le 20 février 1994 à ABIDJAN (Côte-d'Ivoire)
**Docteur vétérinaire inscrit au Tableau de l'Ordre des Vétérinaires de la Région Auvergne-Rhône
Alpes, sous le n° d'ordre 31218.**

Article 2 : Dans la mesure où les conditions requises ont été respectées, cette habilitation sanitaire est renouvelable par période de cinq années tacitement reconduites sous réserve, de justifier à l'issue de chaque période de trois ans, auprès du préfet de l'Allier, du respect de ses obligations de formation continue prévues à l'article R. 203-12.

Article 3 : Le Docteur Pauline AGNESE s'engage à respecter les prescriptions techniques, administratives et le cas échéant, financières, de mise en œuvre des mesures de prévention, de surveillance ou de lutte prescrites par l'autorité administrative et des opérations de police sanitaire exécutées en application de l'article L. 203-7 du code rural et de la pêche maritime.

Article 4 : Le Docteur Pauline AGNESE pourra être appelé par le préfet de ses départements d'exercice pour la réalisation d'opérations de police sanitaire au sein des lieux de détention ou des établissements pour lesquels elle sera désignée vétérinaire sanitaire. Elle sera tenue de concourir à ces opérations en application des dispositions de l'article L. 203-7 du code rural et de la pêche maritime.

Article 5 : Tout manquement ou faute commis dans l'exercice de la présente habilitation sanitaire entraînera l'application des dispositions prévues aux articles R. 203-15, R. 228-6 et suivants du code rural et de la pêche maritime.

Article 6 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de la date de notification. La juridiction administrative peut également être saisie par l'application 'Télérecours citoyens' accessible à partir du site «www.telerecours.fr».

Article 7 : Le secrétaire général de la préfecture et la directrice départementale de l'Emploi, du Travail, des Solidarités et de la Protection des Populations sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de l'Allier.

Yzeure, le 27 juillet 2021
Pour le Préfet de l'Allier et par délégation,
Pour la Directrice,
L'adjointe au chef de service,
Signé,
Dominique LANCELOT GUILHEN

03_DDETSPP_Direction Départementale de
l'Emploi, du Travail, des Solidarités et de la
Protection des Populations de l'Allier

03-2021-07-27-00002

Arrêté n°1702-2021 attribuant l'habilitation
sanitaire au Dr Françoise MARIETTE

**Direction Départementale de l'Emploi, du Travail, des Solidarités et de la
Protection des Populations
Services vétérinaires
Santé, protection des animaux et de l'environnement**

N° 1702/2021

EXTRAIT DE L'ARRÊTÉ attribuant l'habilitation sanitaire au Docteur Françoise MARIETTE

Article 1^{er}: L'habilitation sanitaire prévue à l'article L. 203-1 du code rural et de la pêche maritime susvisé est attribuée pour une durée de cinq ans à :

Madame Françoise MARIETTE, née le 16 mai 1973 à SAINT-LÔ (50)

Docteur vétérinaire inscrit au Tableau de l'Ordre des Vétérinaires de la Région Auvergne-Rhône Alpes, sous le n° d'ordre 15040.

Article 2 : Dans la mesure où les conditions requises ont été respectées, cette habilitation sanitaire est renouvelable par période de cinq années tacitement reconduites sous réserve, de justifier à l'issue de chaque période de trois ans, auprès du préfet de l'Allier, du respect de ses obligations de formation continue prévues à l'article R. 203-12.

Article 3 : Le Docteur Françoise MARIETTE s'engage à respecter les prescriptions techniques, administratives et le cas échéant, financières, de mise en œuvre des mesures de prévention, de surveillance ou de lutte prescrites par l'autorité administrative et des opérations de police sanitaire exécutées en application de l'article L. 203-7 du code rural et de la pêche maritime.

Article 4 : Le Docteur Françoise MARIETTE pourra être appelé par le préfet de ses départements d'exercice pour la réalisation d'opérations de police sanitaire au sein des lieux de détention ou des établissements pour lesquels elle sera désignée vétérinaire sanitaire. Elle sera tenue de concourir à ces opérations en application des dispositions de l'article L. 203-7 du code rural et de la pêche maritime.

Article 5 : Tout manquement ou faute commis dans l'exercice de la présente habilitation sanitaire entraînera l'application des dispositions prévues aux articles R. 203-15, R. 228-6 et suivants du code rural et de la pêche maritime.

Article 6 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de la date de notification. La juridiction administrative peut également être saisie par l'application ' *Télérecours citoyens* ' accessible à partir du site « www.telerecours.fr ».

Article 7 : Le secrétaire général de la préfecture et la directrice départementale de l'Emploi, du Travail, des Solidarités et de la Protection des Populations sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de l'Allier.

Yzeure, le 5 juillet 2021

Pour le Préfet de l'Allier et par délégation,

Pour la directrice,

L'adjointe au chef de service,

Signé,

Dominique LANCELOT GUILHEN

03_DDETSPP_Direction Départementale de
l'Emploi, du Travail, des Solidarités et de la
Protection des Populations de l'Allier

03-2021-08-02-00008

Arrêté N°1865-2021 attribuant une habilitation
provisoire au Docteur Gisela FERRO FALGUERAS

Direction Départementale de l'Emploi, du Travail, des Solidarités et de la Protection des Populations

EXTRAIT DE L'ARRÊTÉ N° 1865/2021 attribuant une habilitation sanitaire provisoire au Docteur Gisela FERRO FALGUERAS

Article 1^{er}: L'habilitation sanitaire prévue à l'article L. 203-1 du code rural et de la pêche maritime susvisé est attribuée à titre provisoire pour une durée de cinq mois à :

**Madame Gisela FERRO FALGUERAS, née le 17 février 1995 à LLEIDA (Espagne)
Docteur vétérinaire inscrit au Tableau de l'Ordre des Vétérinaires de la Région Auvergne-Rhône
Alpes, sous le n° d'ordre 36690.**

Article 2 : Le Docteur Gisela FERRO FALGUERAS devra justifier, au cours des cinq mois à venir et à compter de ce jour, le suivi effectif de la formation préalable nécessaire à l'attribution de l'habilitation sanitaire, avant attribution d'une autorisation définitive.

Dans la mesure où les conditions requises ont été respectées, cette habilitation sanitaire sera renouvelable par période de cinq années tacitement reconduites sous réserve, de justifier à l'issue de chaque période de cinq ans, auprès du préfet de l'Allier du respect de ses obligations de formation continue prévues à l'article R. 203-12.

Article 3 : Le Docteur Gisela FERRO FALGUERAS, s'engage à respecter les prescriptions techniques, administratives et le cas échéant, financières, de mise en œuvre des mesures de prévention, de surveillance ou de lutte prescrites par l'autorité administrative et des opérations de police sanitaire exécutées en application de l'article L. 203-7 du code rural et de la pêche maritime.

Article 4 : Le Docteur Gisela FERRO FALGUERAS pourra être appelé par le préfet de ses départements d'exercice pour la réalisation d'opérations de police sanitaire au sein des lieux de détention ou des établissements pour lesquels elle sera désignée vétérinaire sanitaire. Elle sera tenue de concourir à ces opérations en application des dispositions de l'article L. 203-7 du code rural et de la pêche maritime.

Article 5 : Tout manquement ou faute commis dans l'exercice de la présente habilitation sanitaire entraînera l'application des dispositions prévues aux articles R. 203-15, R. 228-6 et suivants du code rural et de la pêche maritime.

Article 6 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de la date de notification. La juridiction administrative peut également être saisie par l'application ' *Télérecours citoyens* ' accessible à partir du site « www.telerecours.fr ».

Article 7 : Le secrétaire général de la préfecture et la directrice départementale de l'Emploi, du Travail, des Solidarités et de la Protection des Populations sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de l'Allier.

Yzeure, le 2 août 2021
Pour la Préfet de l'Allier et par délégation,
Pour la Directrice,
Le chef du service SPAE,
Signé
Vincent Spony.

03_DDFIP_Direction Départementale des
Finances Publiques de l'Allier

03-2021-08-31-00005

Décision n° 2074/2021
de délégation générale de signature
au Directeur adjoint,
au responsable du Pôle Réseau,
ainsi qu'au responsable de la Mission
Départementale Risques-Audit / Pôle Foncier et
Immobilier
public



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction générale
des Finances publiques**

DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES FINANCES PUBLIQUES DE L'ALLIER
9 AVENUE VICTOR HUGO – BP 81609
03016 MOULINS CEDEX

**Décision n° 2074/2021
de délégation générale de signature
au Directeur adjoint,
au responsable du Pôle Réseau,
ainsi qu'au responsable de la Mission Départementale Risques-Audit / Pôle Foncier et Immobilier
public**

L'Administrateur général des Finances publiques,
Directeur départemental des Finances publiques de l'Allier,

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques ;
Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des finances publiques ;
Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;
Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;
Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
Vu le décret du 11 février 2021 portant nomination de M. Sylvain EME, administrateur général des finances publiques, en qualité de directeur départemental des Finances publiques de l'Allier ;
Vu l'arrêté du 11 avril 2011 portant création de la direction départementale des Finances publiques de l'Allier ;
Vu la décision du directeur général des finances publiques en date du 19 février 2021 fixant au 8 mars 2021 la date d'installation de M. Sylvain EME dans les fonctions de directeur départemental des Finances publiques de l'Allier ;

Décide :

Article 1er - Délégation de signature est donnée à :

M. François BARRAS, administrateur des finances publiques, Directeur adjoint, responsable du Pôle Moyens logistiques et Maîtrise de l'activité,

M. Philippe GUECTIER, administrateur des finances publiques adjoint, responsable du Pôle Réseau,

M. Erwan LE RESTE, administrateur des finances publiques adjoint, responsable de la Mission Départementale Risques-Audit / Pôle Foncier et Immobilier Public,

à l'effet de me suppléer dans l'exercice de mes fonctions et de signer, seuls, ou concurremment avec moi, sous réserve des dispositions de l'article 2 et des restrictions expressément prévues par la réglementation, tous les actes relatifs à ma gestion et aux affaires qui s'y rattachent.

Ils sont autorisés à agir en justice et effectuer des déclarations de créances.

Article 2 – Sont exclus du champ de la présente délégation tous les actes afférents à l'exercice des missions exclusivement dévolues aux comptables publics par l'article 18 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012.

Article 3 – La présente décision annule les décisions prises antérieurement. Elle sera publiée au recueil des actes administratifs du département.

Fait à Moulins, le 31 août 2021

L'Administrateur général des Finances Publiques,
Directeur Départemental des Finances Publiques,

Signé

Sylvain EME

03_DDFIP_Direction Départementale des
Finances Publiques de l'Allier

03-2021-08-31-00006

Décision n° 2075/2021
de délégations spéciales de signature
pour la Mission départementale Risques Audit /
Pôle Foncier et Immobilier Public

**Décision n° 2075/2021
de délégations spéciales de signature
pour la Mission départementale Risques – Audit / Pôle Foncier et Immobilier Public**

L'Administrateur général des Finances publiques,
Directeur départemental des Finances publiques de l'Allier,

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret du 11 février 2021 portant nomination de M. Sylvain EME, administrateur général des finances publiques, en qualité de directeur départemental des Finances publiques de l'Allier ;

Vu l'arrêté du 11 avril 2011 portant création de la direction départementale des Finances publiques de l'Allier ;

Vu la décision du directeur général des finances publiques en date du 19 février 2021 fixant au 8 mars 2021 la date d'installation de M. Sylvain EME dans les fonctions de directeur départemental des Finances publiques de l'Allier ;

Décide :

Article 1er - Délégation spéciale de signature pour signer les pièces ou documents relatifs aux attributions de leur mission ou de leur division, avec faculté pour chacun d'eux d'agir séparément et sur sa seule signature, l'énonciation des pouvoirs ainsi conférés étant limitative, est donnée à :

1. Pour la Division des Affaires cadastrales et du Domaine

Domaine

M. Christian CHAPELAT, inspecteur principal des finances publiques, responsable de la division
Mme Audrey DEVULDER, inspectrice des finances publiques

Pilotage et animation des missions foncières

M. Dominique LAROYE, inspecteur divisionnaire des finances publiques de classe normale (à compter du 20 septembre 2021)

Mme Valérie CHANUDET, inspectrice des finances publiques (à compter du 1^{er} octobre 2021)

2. Pour la Mission Maîtrise des Risques – Audit - Régies

Audit - Régies

Mme Laetitia CHELLY, inspectrice principale des finances publiques
M. Cyril CARPINO, inspecteur des finances publiques

Contrôle interne – Cellule Qualité Comptable

Mme Isabelle PERRY, inspectrice des finances publiques

Article 2 : La présente décision annule les décisions prises antérieurement. Elle sera publiée au recueil des actes administratifs du département.

Fait à Moulins, le 31 août 2021

L'Administrateur général des Finances Publiques,
Directeur Départemental des Finances Publiques,

Signé

Sylvain EME

03_DDFIP_Direction Départementale des
Finances Publiques de l'Allier

03-2021-08-31-00007

Décision n° 2076 / 2021
de délégations spéciales de signature pour le
Pôle Réseau



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction générale
des Finances publiques**

DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES FINANCES PUBLIQUES DE L'ALLIER
9 AVENUE VICTOR HUGO – BP 81609
03016 MOULINS CEDEX

**Décision n° 2076 / 2021
de délégations spéciales de signature pour le Pôle Réseau**

L'Administrateur général des Finances publiques,
Directeur départemental des Finances publiques de l'Allier,

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret du 11 février 2021 portant nomination de M. Sylvain EME, administrateur général des finances publiques, en qualité de directeur départemental des Finances publiques de l'Allier ;

Vu l'arrêté du 11 avril 2011 portant création de la direction départementale des Finances publiques de l'Allier ;

Vu la décision du directeur général des finances publiques en date du 19 février 2021 fixant au 8 mars 2021 la date d'installation de M. Sylvain EME dans les fonctions de directeur départemental des Finances publiques de l'Allier ;

Décide :

Article 1^{er} - Délégation spéciale de signature pour signer les pièces ou documents relatifs aux attributions de leur division ou de leur service, avec faculté pour chacun d'eux d'agir séparément et sur sa seule signature, l'énonciation des pouvoirs ainsi conférés étant limitative, est donnée à :

1. Pour la Division Recouvrement

M. Nicolas RAY, inspecteur principal des finances publiques, responsable de la division

Recouvrement des créances de toute nature, Animation, Contentieux et expertise

Mme Virginie IGIER, inspectrice des finances publiques

M. David LAMUGNIERE, inspecteur des finances publiques

M. Benoît CANONGE, inspecteur des finances publiques

Huissiers

M. Patrick MATHIEU, inspecteur des finances publiques

Mme Laurence TAUVERON, inspectrice des finances publiques

2. Pour la Division des affaires juridiques et du contrôle fiscal

Mme Geneviève GARNIER, inspectrice principale des finances publiques, responsable de la division

Affaires juridiques, contentieux et surendettement

M. Julien BIZEBARRE, inspecteur des finances publiques

M. Patrick DUFOUR, inspecteur des finances publiques

Mme Karine IZANS-MASSON, inspectrice des finances publiques

Contrôle fiscal

Mme Donia BOUAFES, inspectrice des finances publiques

3. Pour la Division assiette des professionnels, des particuliers et action économique

M. Jean-Luc BOYER, inspecteur divisionnaire des finances publiques hors classe, responsable de la division

Assiette des professionnels

M. Fabien BLANC, inspecteur des finances publiques

Assiette des particuliers

M. Didier DE SEVERAC, inspecteur des finances publiques

M. Benoît CANONGE, inspecteur des finances publiques

Expertise économique et financière, CCSF / Casinos

M. Fabien BLANC, inspecteur des finances publiques

4. Pour la Division des collectivités locales – Partenariats – Animation des CDL

M. Mickael MAGNIER, inspecteur principal des finances publiques, responsable de la division

Gestion du secteur local, Qualité comptable, Expertise et soutien juridique, Modernisation, Dématérialisation et monétique

Mme Christine FONDE, inspectrice des finances publiques

Mme Emmanuelle LAMADON, inspectrice des finances publiques

Fiscalité Directe Locale, avance aux collectivités locales, contrôle budgétaire

Mme Marie-France MARGOLLE, inspectrice des finances publiques

Mme Delphine ROUILLARD, inspectrice des finances publiques

Conseillers aux Décideurs locaux

Mme Isabelle DARBY, inspectrice divisionnaire des finances publiques de classe normale

M. Guy ORARD, inspecteur divisionnaire des finances publiques de classe normale

Mme Fabienne VALENTIN, attaché d'administration

Article 2 : La présente décision annule les décisions prises antérieurement. Elle sera publiée au recueil des actes administratifs du département.

Fait à Moulins, le 31 août 2021

L'Administrateur général des Finances Publiques,
Directeur Départemental des Finances Publiques,

Signé

Sylvain EME

03_DDFIP_Direction Départementale des
Finances Publiques de l'Allier

03-2021-08-31-00008

Décision n° 2077/2021
de délégations spéciales de signature pour le
Pôle Moyens logistiques et Maîtrise de l'activité



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction générale
des Finances publiques**

DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES FINANCES PUBLIQUES DE L'ALLIER
9 AVENUE VICTOR HUGO – BP 81609
03016 MOULINS CEDEX

**Décision n° 2077/2021
de délégations spéciales de signature pour le Pôle Moyens logistiques et Maîtrise de l'activité**

L'Administrateur général des Finances publiques,

Directeur départemental des Finances publiques de l'Allier,

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret du 11 février 2021 portant nomination de M. Sylvain EME, administrateur général des finances publiques, en qualité de directeur départemental des Finances publiques de l'Allier ;

Vu l'arrêté du 11 avril 2011 portant création de la direction départementale des Finances publiques de l'Allier ;

Vu la décision du directeur général des finances publiques en date du 19 février 2021 fixant au 8 mars 2021 la date d'installation de M. Sylvain EME dans les fonctions de directeur départemental des Finances publiques de l'Allier ;

Décide :

Article 1er - Délégation spéciale de signature pour signer les pièces ou documents relatifs aux attributions de leur division ou de leur service, avec faculté pour chacun d'eux d'agir séparément et sur sa seule signature, l'énonciation des pouvoirs ainsi conférés étant limitative, est donnée à :

1. Pour la Division Ressources budgétaires

Ressources budgétaires et Logistique

Mme Véronique MATHEVET, inspectrice principale des finances publiques, adjointe au Directeur de Pôle

Assistante de prévention

Mme Lucie COLOMB, inspectrice des finances publiques

2. Pour la Division Stratégie, Structures, Emplois, Contrôle de gestion

Mme Céline POTERON, inspectrice divisionnaire des finances publiques de classe normale

Mme Sandrine MENAGE, inspectrice des finances publiques

Article 2 : La présente décision annule les décisions prises antérieurement. Elle sera publiée au recueil des actes administratifs du département.

Fait à Moulins, le 31 août 2021

L'Administrateur général des Finances Publiques,
Directeur Départemental des Finances Publiques,

Signé

Sylvain EME

03_DDFIP_Direction Départementale des
Finances Publiques de l'Allier

03-2021-08-31-00009

Décision n° 2078/2021
de délégations spéciales de signature pour le
Pôle RH Formation Comptabilité



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction générale des Finances publiques

DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES FINANCES PUBLIQUES DE L'ALLIER
9 AVENUE VICTOR HUGO – BP 81609
03016 MOULINS CEDEX

Décision n° 2078/2021 de délégations spéciales de signature pour le Pôle RH Formation – Comptabilité

L'Administrateur général des Finances publiques,

Directeur départemental des Finances publiques de l'Allier,

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret du 11 février 2021 portant nomination de M. Sylvain EME, administrateur général des finances publiques, en qualité de directeur départemental des Finances publiques de l'Allier ;

Vu l'arrêté du 11 avril 2011 portant création de la direction départementale des Finances publiques de l'Allier ;

Vu la décision du directeur général des finances publiques en date du 19 février 2021 fixant au 8 mars 2021 la date d'installation de M. Sylvain EME dans les fonctions de directeur départemental des Finances publiques de l'Allier ;

Décide :

Article 1er - Délégation spéciale de signature pour signer les pièces ou documents relatifs aux attributions de leur division ou de leur service, avec faculté pour chacun d'eux d'agir séparément et sur sa seule signature, l'énonciation des pouvoirs ainsi conférés étant limitative, est donnée à :

1. Pour la Division des Ressources humaines – Formation professionnelle

Mme Catherine PRISSETTE, inspectrice des finances publiques

2. Pour la Division Comptabilité, Centralisation PNC

M. Guillaume LEVEQUE, inspecteur des finances publiques

En son absence, délégation est donnée à **Mme Christelle BLATEYRON**, contrôleuse des finances publiques pour les opérations liées à la comptabilité et à **Mme Sarah LEMOINE**, contrôleuse principale des finances publiques, pour les opérations liées au dépôt de fonds.

Article 2 : La présente décision annule les décisions prises antérieurement. Elle sera publiée au recueil des actes administratifs du département.

Fait à Moulins, le 31 août 2021

L'Administrateur général des Finances Publiques,
Directeur Départemental des Finances Publiques,

Signé

Sylvain EME

03_DDFIP_Direction Départementale des
Finances Publiques de l'Allier

03-2021-08-31-00010

Décision n° 2079/2021 de subdélégation de
signature
en matière de transmission aux collectivités
locales des éléments de fiscalité directe locale

**Décision n° 2079/2021 de subdélégation de signature
en matière de transmission aux collectivités locales des éléments de fiscalité directe locale**

L'Administrateur général des Finances publiques,
Directeur départemental des Finances publiques de l'Allier,

Vu l'arrêté préfectoral n° 514/2021 du 9 mars 2021, donnant délégation de signature au Directeur départemental des Finances publiques de l'Allier, à l'effet de communiquer chaque année aux collectivités territoriales et établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre du département les différents états indiquant, notamment, conformément aux articles D 1612-1 à D 1612-5 du code général des collectivités territoriales, le montant prévisionnel des bases nettes imposables, les taux nets d'imposition adoptés l'année précédente et les autres informations nécessaires au vote du produit fiscal.

Décide :

Article 1^{er} – Subdélégation de signature en matière de fiscalité locale est donnée à :

M. François BARRAS, administrateur des finances publiques, directeur adjoint,

M. Philippe GUETIER, administrateur des finances publiques adjoint, directeur du Pôle Réseau ;

M. Mickael MAGNIER, inspecteur principal des finances publiques, chargé de la division des collectivités locales, Partenariats et Animation des CDL ;

Mme Marie-France MARGOLLE, inspectrice des finances publiques ;

Mme Delphine ROUILLARD, inspectrice des finances publiques.

Article 2 – La présente décision annule les décisions prises antérieurement. Elle sera publiée au recueil des actes administratifs du département.

Fait à Moulins, le 31 août 2021

L'Administrateur général des Finances Publiques,
Directeur Départemental des Finances Publiques,

Signé

Sylvain EME

03_DDFIP_Direction Départementale des
Finances Publiques de l'Allier

03-2021-08-31-00011

Décision n° 2080/2021 de délégation de
signature
en matière d'ordonnancement secondaire



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction générale des Finances publiques

DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES FINANCES PUBLIQUES DE L'ALLIER
9 AVENUE VICTOR HUGO – BP 81609
03016 MOULINS CEDEX

Décision n° 2080/2021 de délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire

Le Directeur du Pôle RH Formation - Comptabilité de la Direction départementale des Finances publiques de l'Allier,

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements, modifié par le décret n°2010-146 du 16 février 2010 et par le décret n°210-687 du 24 juin 2010 ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret du 17 février 2021 portant nomination de M. Jean-Francis TREFFEL en qualité de préfet de l'Allier ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2057/2021 du 27 août 2021 portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire et de comptabilité générale de l'Etat à M. Fabrice CREUSOT, administrateur des finances publiques adjoint ;

DECIDE :

Article 1er - En cas d'absence ou d'empêchement, les délégations qui me sont conférées par arrêté du Préfet n° 2057/2021 en date du 27 août 2021, seront exercées, dans la limite de ses attributions et compétences, par :

Mme Catherine PRISSETTE, inspectrice des finances publiques,

Article 2 - La subdélégation de signature est donnée dans la limite des compétences et conditions mentionnées dans les arrêtés préfectoraux susvisés pour la gestion des frais de déplacement à :

Mme Catherine PRISSETTE, inspectrice des finances publiques
Mme Françoise GIRARD, contrôleur des finances publiques

Article 3 - La présente décision annule les décisions prises antérieurement et prend effet à compter du 1^{er} septembre 2021.

Fait à Moulins, le 31 août 2021

L'Administrateur des Finances Publiques adjoint,

Signé

Fabrice CREUSOT

03_DDFIP_Direction Départementale des
Finances Publiques de l'Allier

03-2021-08-31-00012

Décision n° 2081/2021 de délégation de signature
en matière d'ordonnancement secondaire



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction générale des Finances publiques

DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES FINANCES PUBLIQUES DE L'ALLIER
9 AVENUE VICTOR HUGO – BP 81609
03016 MOULINS CEDEX

Décision n° 2081/2021 de délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire

Le Directeur du Pôle Moyens logistiques et Maîtrise de l'activité de la Direction départementale des Finances publiques de l'Allier,

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements, modifié par le décret n°2010-146 du 16 février 2010 et par le décret n°210-687 du 24 juin 2010 ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret du 17 février 2021 portant nomination de M. Jean-François TREFFEL en qualité de préfet de l'Allier ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2057/2021 du 27 août 2021 portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire et de comptabilité générale de l'Etat à M. François BARRAS, administrateur des finances publiques ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2058/2021 du 27 août 2021 portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire des actes relevant du pouvoir adjudicateur à M. François BARRAS, administrateur des finances publiques ;

DECIDE :

Article 1er - En cas d'absence ou d'empêchement, les délégations qui me sont conférées par arrêtés du Préfet n° 2057/2021 et n° 2058/2021 en date du 27 août 2021, seront exercées, dans la limite de ses attributions et compétences, par :

Mme Véronique MATHEVET, inspectrice principale des finances publiques,

Article 2 - La subdélégation de signature est donnée dans la limite des compétences et conditions mentionnées dans les arrêtés préfectoraux susvisés pour la fonction de validation des actes initiés dans Chorus formulaire à :

Mme Lucie COLOMB, inspectrice des finances publiques

Mme Marie-Christine DELRIEU, contrôleur principale des finances publiques

Mme Nathalie MEJASSOL, contrôleur principale des finances publiques

Mme Nadine POUZET, contrôleur principale des finances publiques

Mme Françoise GIRARD, contrôleur des finances publiques

Mme Michèle THEVENET, contrôleur des finances publiques

Article 3 - La présente décision annule les décisions prises antérieurement et prend effet à compter du 1^{er} septembre 2021.

Fait à Moulins, le 31 août 2021

L'Administrateur des Finances Publiques,

Signé

François BARRAS

03_DDFIP_Direction Départementale des
Finances Publiques de l'Allier

03-2021-08-31-00001

DELEGATION DE SIGNATURE

DELEGATION DESIGNATURE

Le comptable, responsable du service des impôts des particuliers de Moulins

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247, L. 257 A et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à Madame CUISSINAT Martine, Inspectrice des Finances Publiques, Adjointe au responsable du service des impôts des particuliers de Moulins, à l'effet de signer :

1°) dans la limite de 15 000 € (portée à 50 000 € en cas d'absence prolongée du responsable du service), en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et les décisions prises sur les demandes de dégrèvement de taxe foncière pour pertes de récoltes ;

2°) en matière de gracieux fiscal d'assiette, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 15 000 € (portée à 50 000 € en cas d'absence prolongée du responsable du service) ;

3°) en matière de gracieux du recouvrement fiscal, les décisions relatives aux pénalités et aux frais de poursuites, portant remise, modération ou rejet dans la limite de 7 600 € (portée à 15 000 € en cas d'absence prolongée du responsable du service) ;

4°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;

5°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 12 mois et porter sur une somme supérieure à 50 000 € ;

b) les avis de mise en recouvrement ;

c) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

d) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2

Le présent arrêté prend effet le 1^{er} septembre 2021 et sera publié au recueil des actes administratifs du département de l'Allier.

A Moulins, le 31 août 2021

Le comptable, responsable du service des impôts des particuliers,

Signé

Nathalie CLAVIER

03_DDFIP_Direction Départementale des
Finances Publiques de l'Allier

03-2021-08-31-00002

DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE
CONTENTIEUX
ET DE GRACIEUX FISCAL

DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE CONTENTIEUX ET DE GRACIEUX FISCAL

Le comptable, responsable du service des impôts des particuliers de Moulins

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247, L. 257 A et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite de 10 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie B désignés ci-après :

Brigitte BOURDIER, Julien VALLOT, Cyndie DESBONNETS et Myriam ROBERT.

Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 2 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie C désignés ci-après :

Bernadette BOUILLER, Odile MESSONNET, Jean-Baptiste GIOUX, Sixtine AUSSERT, Annette BOCHATON, Carole BOIREAU, Emilie BONNARD et Hervé MAULAZ.

Article 3

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses, relatives aux pénalités et aux frais de poursuites, portant remise, modération ou rejet, dans la limite de 200 € ;

2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de six mois et de 3 000 € par cote d'impôt ;

3°) les avis de mise en recouvrement ;

4°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

Myriam ROBERT , Contrôleuse Principale,
Brigitte BOURDIER, Contrôleuse Principale,
Amélie BESANÇON, Contrôleuse,
Christophe GENAND, Contrôleur,
Marie-Hélène PASQUET, Contrôleuse,
Caroline SICARD, Agente Administrative Principale,
Laurine GRIMOND, Agente Administrative.

Article 4

Le présent arrêté prend effet le 1^{er} septembre 2021 et sera publié au recueil des actes administratifs du département de l'Allier.

A Moulins, le 31 août 2021

Le comptable, responsable du service des impôts des particuliers,

Signé

Nathalie CLAVIER

03_DDFIP_Direction Départementale des
Finances Publiques de l'Allier

03-2021-08-31-00004

Délégation générale 2073-2021 Responsable du
pôle RH - Comptabilité



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction générale
des Finances publiques**

DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES FINANCES PUBLIQUES DE L'ALLIER
9 AVENUE VICTOR HUGO – BP 81609
03016 MOULINS CEDEX

**Décision n° 2073/2021 de délégation générale de signature
au responsable du pôle RH – Formation – Comptabilité**

L'Administrateur général des Finances publiques,

Directeur départemental des Finances publiques de l'Allier,

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret du 11 février 2021 portant nomination de M. Sylvain EME, administrateur général des finances publiques, en qualité de directeur départemental des Finances publiques de l'Allier ;

Vu l'arrêté du 11 avril 2011 portant création de la direction départementale de l'Allier ;

Vu la décision du directeur général des finances publiques en date du 19 février 2021 fixant au 8 mars 2021 la date d'installation de M. Sylvain EME dans les fonctions de directeur départemental des Finances publiques de l'Allier ;

Décide :

Article 1er - Délégation de signature est donnée à :

M. Fabrice CREUSOT, administrateur des finances publiques adjoint, directeur du Pôle RH – Formation – Comptabilité,

à l'effet de me suppléer dans l'exercice de mes fonctions et de signer, seul, ou concurremment avec moi, tous les actes relatifs à ma gestion et aux affaires qui s'y rattachent, sous réserve des restrictions expressément prévues par la réglementation.

Il est autorisé à agir en justice et effectuer des déclarations de créances.

Article 2 – La présente décision annule les décisions prises antérieurement. Elle sera publiée au recueil des actes administratifs du département.

Fait à Moulins, le 31 août 2021

L'Administrateur général des Finances Publiques,
Directeur Départemental des Finances Publiques,

Signé

Sylvain EME

03_DDFIP_Direction Départementale des
Finances Publiques de l'Allier

03-2021-08-30-00004

Gestion intérimaire de la Trésorerie de
Commentry



**MINISTÈRE
DE L'ACTION
ET DES COMPTES
PUBLICS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des Finances publiques de l'Allier**
Service des Ressources humaines
09 avenue Victor Hugo
03016 MOULINS CEDEX
Téléphone : 04 70 35 12 35
Mél. :
ddfip03.ppr.personnel@dgfip.finances.gouv.fr

Affaire suivie par : Michèle THEVENET
michele.thevenet@dgfip.finances.gouv.fr
Téléphone : 04 70 35 41 08
Télécopie : 04 70 44 40 57

**Direction générale
des Finances publiques**

Moulins, le 30/08/2021

Le directeur départemental
des Finances publiques

à

Mme Sophie LAMOTTE
Inspectrice divisionnaire Hors Classe des Finances
publiques

Objet : gestion intérimaire de la Trésorerie de Commentry

Je vous informe que j'ai décidé de maintenir à compter du 1^{er} septembre 2021, la gestion intérimaire de la Trésorerie de Commentry qui vous a été confiée depuis le 1^{er} mai 2021.

Le Directeur départemental des Finances publiques

Signé

Sylvain EME

03_DDFIP_Direction Départementale des
Finances Publiques de l'Allier

03-2021-08-24-00001

Gestion intérimaire du SIP de Montluçon



**MINISTÈRE
DE L'ACTION
ET DES COMPTES
PUBLICS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des Finances publiques de l'Allier**
Service des Ressources humaines
09 avenue Victor Hugo
03016 MOULINS CEDEX
Téléphone : 04 70 35 12 35
Mél. :
ddfip03.ppr.personnel@dgfip.finances.gouv.fr

Affaire suivie par : Catherine PRISSETTE
catherine.prissette@dgfip.finances.gouv.fr
Téléphone : 04 70 35 43 53
Télécopie : 04 70 44 40 57

**Direction générale
des Finances publiques**

Moulins, le 24/08/2021

Le directeur départemental
des Finances publiques

à

Mme Martine SCHERRER
Inspectrice divisionnaire Hors Classe des Finances
publiques

Objet : gestion intérimaire du SIP Montluçon

Je vous informe que j'ai décidé de vous confier la gestion intérimaire du SIP de Montluçon à compter du 1^{er} septembre 2021.

Le Directeur départemental des Finances publiques

Signé

Sylvain EME

03_DDFIP_Direction Départementale des
Finances Publiques de l'Allier

03-2021-08-30-00002

Liste des responsables de service disposant de la
délégation de signature en matière de
contentieux et de gracieux fiscal prévue par le III
de l'article 408 de l'annexe II au code
général des impôts à compter du 1er septembre
2021

Direction départementale des Finances publiques de l'Allier

Liste des responsables de service disposant de la délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal prévue par le III de l'article 408 de l'annexe II au code général des impôts à compter du 1^{er} septembre 2021

Nom - Prénom	Responsables des services
	<u>Service des impôts des particuliers :</u>
Mme SCHERRER Martine	MONTLUCON (intérim)
Mme CLAVIER Nathalie	MOULINS
Mme POUZERATTE Mireille	VICHY
	<u>Service des impôts des entreprises :</u>
Mme SCHERRER Martine	MONTLUCON
M. DESCHAMPS Christophe	MOULINS (intérim)
M. DESCHAMPS Christophe	VICHY
	<u>Service de la publicité foncière :</u>
Mme PAUL Muriel	MONTLUCON
Mme BEAUMONT Catherine	SPFE MOULINS
M. LAROYE Dominique	CUSSET 1
M. LAROYE Dominique	CUSSET 2 (intérim)
	<u>Services à compétence départementale :</u>
M. AUBRY Emmanuel	Pôle Contrôle expertise (intérim)
Mme BOURSON Florence	Pôle de Recouvrement spécialisé
Mme LUCCIONI Lisa	Brigade Départementale de vérification
M. AUBRY Emmanuel	Pôle de Contrôle Revenus / Patrimoine
	<u>Centre des impôts fonciers départemental :</u>
M. ROUILLERIS Ludovic	PTGC
Mme BONNAUD Justine	PELP

03_DDT_Direction Départementale des
Territoires de l' Allier

03-2021-08-30-00001

Arrêté portant approbation de la carte
communale de Chezelle



**PRÉFET
DE L'ALLIER**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires**

N° 2021/2068

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES DE L'ALLIER

Arrêté portant approbation de la carte communale de Chezelle

Article 1^{er} : La carte communale de Chezelle édictée en application des articles L.160-1 et L.160-2 du code de l'urbanisme est approuvée sur l'ensemble du territoire de la commune, telle que définie dans les documents annexés au présent arrêté :

- un rapport de présentation ;
- un règlement graphique constitué d'un plan de zonage général et d'un plan de zonage du bourg ;
- des annexes constituées de la liste des servitudes d'utilité publique, du plan des servitudes d'utilité publique, du plan du réseau d'adduction d'eau potable et du plan des réseaux de distribution d'électricité.

Article 2 : Les permis de construire et autres actes assimilés seront délivrés au nom de la commune en application de l'article L.422-1 du code de l'urbanisme.

Article 3 : Monsieur le secrétaire général de la préfecture, Madame le maire de Chezelle et Madame la directrice départementale des territoires sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché un mois en mairie.

Mention de cet affichage sera inséré par les soins du maire dans un journal diffusé dans le département. Il sera également publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Moulins, le 30 août 2021

Le préfet de l'Allier,
signé
Jean-Francis TREFFEL

Préfecture de l'Allier
2 rue Michel de l'Hospital
CS 31649 - 03016 MOULINS Cedex
Tél. 04 70 48 30 00
www.allier.gouv.fr

1 / 1

03_DDT_Direction Départementale des
Territoires de l' Allier

03-2021-08-30-00003

RAA 210830 Fermeture Tourterelle

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES DE L'ALLIER

Arrêté n° 2069/21 modificatif relatif à l'ouverture et à la clôture de la chasse pour la campagne 2021-2022 dans le département de l'Allier

Article 1^{er} : L'article 4 de l'arrêté préfectoral n° 1086/21 en date du 11 mai 2021 relatif à l'ouverture et à la clôture de la chasse pour la campagne 2021-2022 dans le département de l'Allier est modifié comme suit :
« La chasse de la Tourterelle des bois (*Streptopelia turtur*) est interdite sur l'ensemble du département ».

Article 2 : Tout recours contentieux contre le présent arrêté devra être présenté devant le tribunal administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa publication. La juridiction administrative peut aussi être saisie aussi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 3 : Le Secrétaire Général de la Préfecture, la Directrice Départementale des Territoires, le commandant du groupement de gendarmerie, le président de la Fédération Départementale des Chasseurs, le service départemental de l'Office Français de la Biodiversité, l'Agence Interdépartementale Berry-Bourbonnais de l'Office National des Forêts, les fonctionnaires et agents placés sous leurs ordres, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et affiché dans toutes les communes.

YZEURE, le 30 août 2021

Francis PRUVOT

Chef du service Environnement

03_DSDEN_Direction des Services
Départementaux de l'Education Nationale

03-2021-08-23-00003

Extrait arrêté portant agrément d'association de
jeunesse et d'éducation populaire

ARRÊTÉ

N°2027/2021

**portant agrément d'association de jeunesse
et d'éducation populaire**

L'Inspectrice Académique
Directrice Académique des Services de l'Éducation Nationale

Vu la loi n° 2001-624 du 17 juillet 2001 portant diverses dispositions d'ordre social, éducatif et culturel ;

Vu le décret n° 2002-571 du 22 avril 2002 pris pour l'application du premier alinéa de l'article 8 de la loi n° 2001-624 du 17 juillet 2001 relatif à l'agrément des associations de jeunesse et d'éducation populaire ;

Vu le décret du 1^{er} juillet 2019 portant nomination de Madame Suzel PRESTAUX, inspectrice d'académie, directrice académique des services de l'éducation nationale de l'Allier ;

Vu le décret du 24 juillet 2019 portant nomination de Monsieur Karim BENMILOUD, recteur de l'académie de Clermont-Ferrand ;

Vu le décret n° 2020-1542 du 9 décembre 2020 relatif aux compétences des autorités académiques dans le domaine des politiques de la jeunesse, de l'éducation populaire, de la vie associative, de l'engagement civique et des sports et à l'organisation des services chargés de leur mise en œuvre ;

Vu le décret n° 2020-1543 du 09 décembre 2020 relatif aux services déconcentrés du ministère de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports et du ministère de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation ;

Vu le décret du 17 février 2021 portant nomination du préfet de l'Allier - Monsieur TREFFEL Jean-Francis,

Vu l'arrêté n°2021-01 du 03 mars 2021, portant délégation et subdélégation de signature du recteur académique dans les domaines des politiques de la jeunesse, de l'éducation populaire, de la vie associative, de l'engagement civique et des sports ;

Vu la demande présentée par l'association ci-dessous désignée ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : L'agrément prévu par le décret susvisé du 22 avril 2002 est accordé à l'association dont le nom suit :

Numéro d'agrément	Nom de l'association Commune du siège social n° RNA
2021-08JEP-01	Centre social de la Montagne Bourbonnaise 22 rue Roger DEGOULANGE 03250 Le MAYET DE MONTAGNE W033002399

Article 2 : Cet agrément de jeunesse et d'éducation populaire n'est valide que si l'association mentionnée ci-dessus détient un arrêté portant reconnaissance du tronc commun d'agrément en cours de validité.

Article 3 : L'association mentionnée ci-dessus adressera chaque année au Service Départemental à la Jeunesse, à l'Engagement et aux Sports de la DSDEN de l'Allier, le procès verbal de l'assemblée générale, le rapport financier de l'exercice écoulé, le rapport annuel d'activités.

Article 4 : L'association mentionnée ci-dessus informera le Service Départemental à la Jeunesse, à l'Engagement et aux Sports (SDJES) de la DSDEN de l'Allier de toute modification de statuts, de changement de siège social, de composition du bureau.

Article 5 : La directrice académique de la DSDEN de l'Allier et le directeur du Service Départemental à la Jeunesse, à l'Engagement et aux Sports sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Allier et notifié aux intéressés.

Fait à Yzeure, le 23/08/2021

P/O la Directrice Académique des Services de
l'Education Nationale

le chef du Service Départemental à la Jeunesse, à
l'Engagement et aux Sports de l'Allier


Eddy DEMOLOMBE

03_DSDEN_Direction des Services
Départementaux de l'Education Nationale

03-2021-08-23-00002

Extrait arrêté tronc commun d'agrément d'une
association

N°2026/2021

ARRETE
portant reconnaissance
du tronc commun d'agrément d'une association

L'Inspectrice Académique
Directrice Académique des Services de l'Éducation Nationale

Vu l'article 25.1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations;

Vu le chapitre VII du décret n° 2017-908 du 6 mai 2017 portant diverses dispositions relatives au régime juridique des associations, des fondations, des fonds de dotation et des organismes faisant appel à la générosité ;

Vu le décret du 1^{er} juillet 2019 portant nomination de Madame Suzel PRESTAUX, inspectrice académique, directrice académique des services de l'éducation nationale de l'Allier ;

Vu le décret du 24 juillet 2019 portant nomination de Monsieur Karim BENMILOUD, recteur de l'académie de Clermont-Ferrand ;

Vu le décret n° 2020-1542 du 9 décembre 2020 relatif aux compétences des autorités académiques dans le domaine des politiques de la jeunesse, de l'éducation populaire, de la vie associative, de l'engagement civique et des sports et à l'organisation des services chargés de leur mise en œuvre ;

Vu le décret n° 2020-1543 du 09 décembre 2020 relatif aux services déconcentrés du ministère de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports et du ministère de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation ;

Vu le décret du 17 février 2021 portant nomination du préfet de l'Allier - Monsieur TREFFEL Jean-François,

Vu l'arrêté n°2021-01 du 03 mars 2021, portant délégation et subdélégation de signature du recteur académique dans les domaines des politiques de la jeunesse, de l'éducation populaire, de la vie associative, de l'engagement civique et des sports ;

Considérant le dossier de demande d'agrément présenté par l'association ;

ARRETE

Article 1^{er} : L'Association **Centre social de la Montagne Bourbonnaise** dont le siège social est situé à **22 rue Roger DEGOULANGE, 03250 Le MAYET DE MONTAGNE**, n° RNA : **W033002399** satisfait aux trois conditions prévues par l'article 25-1 de la loi du 12 avril 2000 susvisée à la date de publication du présent arrêté portant sur le tronc commun d'agrément.

Article 2 : La dite association est réputée remplir ces trois critères pendant une durée de cinq ans à compter de la date de publication du présent arrêté

Article 3 : La directrice académique de la DSDEN de l'Allier est chargé(e) de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Allier et notifié aux intéressés.

Fait à Yzeure, le 23/08/2021

P/O la Directrice Académique des Services
de l'Education Nationale,

le chef du Service Départemental à la
Jeunesse, à l'Engagement et aux Sports de
l'Allier



Eddy DEMOLOMBE

03_Préf_Préfecture de l'Allier

03-2021-08-18-00001

arrete convocation électeurs modifié RAA

Direction de la Citoyenneté et de la Légalité
Bureau des Elections, de la Réglementation Générale et de l'Appui à la délivrance des Titres

Extrait de l'arrêté n° 1987/2021 modifiant l'arrêté n°1829/2021 portant convocation des électeurs et des électrices
Elections municipales complémentaires commune de DENEUILLE-LÈS-CHANTELLE

Article 1^{er} : L'article 4 de l'arrêté préfectoral susvisé est modifié comme suit :

La campagne électorale sera ouverte le lundi 13 septembre 2021 et close le samedi 25 septembre 2021 à minuit pour le premier tour, et, en cas de second tour, du lundi 27 septembre 2021 au samedi 2 octobre 2021 à minuit.

Article 2 : Les autres dispositions de l'arrêté préfectoral n° 1829/2021 du 23 juillet 2021 portant convocation des électeurs et des électrices aux élections municipales partielles pour la commune de Deneuille-lès-Chantelle, demeurent inchangées.

Article 3 : Le maire de Deneuille-lès-Chantelle et le Secrétaire général de la préfecture de l'Allier sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Allier.

Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire général,
signé
Alexandre SANZ

03_Préf_Préfecture de l'Allier

03-2021-08-13-00002

arrêté liste ddfip 2021 RAA

Extrait de l'arrêté n°1965/2021 du 13 août 2021 fixant la liste des parcelles présumées sans maître sur le territoire des communes du département de l'Allier

Article 1^{er} : La liste des parcelles présumées sans maître, au sens de l'article L 1123-4 du code général de la propriété des personnes publiques, est arrêtée par commune dans le document annexé au présent arrêté.

Article 2 : Le représentant de l'État dans le département procédera à l'affichage et à la publication de cet arrêté au recueil des actes administratifs. Le maire de chaque commune concernée procédera également à la publication et à l'affichage de cet arrêté ainsi que, s'il y a lieu, à une notification aux derniers domiciles et résidences connus des derniers propriétaires connus. Une notification est également adressée, si l'immeuble est habité ou exploité, à l'habitant ou à l'exploitant, ainsi qu'au tiers ayant acquitté les taxes foncières.

Article 3 : Dans le cas où un propriétaire ne s'est pas fait connaître dans un délai de six mois à compter de l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité mentionnées à l'article 2, l'immeuble est présumé sans maître. Le représentant de l'État dans le département notifie cette présomption au maire de la commune dans laquelle est situé le bien.

Article 4 : La commune dans laquelle est situé ce bien peut, par délibération du conseil municipal, l'incorporer à titre gratuit dans le domaine communal ou renoncer à son incorporation au profit de son établissement public de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre dont elle est membre. Cette incorporation sera ensuite constatée par un arrêté du maire ou de l'EPCI.

À défaut de délibération prise dans un délai de six mois à compter de la notification de la vacance présumée du bien ou en cas de renoncement à l'incorporation, la propriété de celui-ci sera attribuée à l'État. Ce transfert de bien sera constaté par arrêté du représentant de l'État dans le département.

Les bois et forêts acquis dans les conditions prévues au présent article sont soumis au régime forestier prévu à l'article L 211-1 du code forestier à l'expiration d'un délai de cinq ans à compter de l'incorporation au domaine communal ou du transfert dans le domaine de l'État. Dans ce délai, il peut être procédé à toute opération foncière.

Article 5 : Le Secrétaire général de la Préfecture de l'Allier, le Directeur départemental des finances publiques de l'Allier et les Maires des communes concernées sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le préfet et par délégation,
Le Sous-préfet de Montluçon,
Secrétaire général par suppléance,
signé
Jean-Marc GIRAUD

03_Préf_Préfecture de l'Allier

03-2021-08-04-00001

arrete modificatif convocation électeurs RAA

Direction de la Citoyenneté et de la Légalité
Bureau des Elections, de la Réglementation Générale et de l'Appui à la délivrance des Titres

Extrait de l'arrêté n° 1874/2021 du 4 août 2021 modifiant l'arrêté n°1676/2021 portant convocation des électeurs et des électrices - Elections municipales partielles commune de NEUVY.

Article 1 : L'articles 3 de l'arrêté préfectoral susvisé est modifié comme suit :

Les déclarations de candidature devront obligatoirement être déposées à la préfecture de l'Allier – 2 rue Michel de l'Hospital – 03000 MOULINS ;

Pour le 1^{er} tour de scrutin :
du lundi 16 août 2021 au mercredi 18 août 2021 de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00 et le jeudi 19 août 2021 de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 18h00.

Dans l'éventualité d'un second tour :
le lundi 6 septembre 2021 de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00 et le mardi 7 septembre 2021 de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 18h00.

Une déclaration de candidature est obligatoire pour chaque tour de scrutin. La liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe.

Article 2 : Les autres dispositions de l'arrêté préfectoral n°1676/2021 du 2 juillet 2021 portant convocation des électeurs et des électrices aux élections municipales partielles pour la commune de Neuvy, demeurent inchangées.

Article 3 : Le premier adjoint au maire assurant l'intérim du maire de Neuvy et la secrétaire générale de la préfecture de l'Allier sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Allier.

Pour le préfet, et par délégation,
Le sous-préfet de Montluçon,
secrétaire général par suppléance,
signé
Jean-Marc GIRAUD

03_Préf_Préfecture de l'Allier

03-2021-08-05-00001

Arrêté d'opposition au transfert de la
compétence PLU à l'intercommunalité



**PRÉFET
DE L'ALLIER**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction de la citoyenneté et de la
légalité
Service du conseil et du contrôle des
collectivités territoriales
Bureau de l'intercommunalité et de la
réforme territoriale

N° 1897/ 2021

ARRÊTÉ
relatif à l'exercice de la compétence
« plan local d'urbanisme, document d'urbanisme
en tenant lieu et carte communale » de la communauté
d'agglomération Moulins Communauté

Le Préfet de la Nièvre
Chevalier de Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Le Préfet de l'Allier
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové, notamment son article 136 ;

VU la loi n° 2015-991 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) et notamment son article 35-III ;

VU la loi du 14 novembre 2020 prorogeant l'état d'urgence sanitaire ;

VU la loi 2021-160 du 15 février 2021 prorogeant l'état d'urgence sanitaire et notamment son article 5 ;

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L5211-41-3 et L5214-16 ;

VU l'arrêté interpréfectoral n° 1248/2017 des 5 et 16 mai 2017 relatif à l'exercice de la compétence urbanisme de la communauté d'agglomération Moulins Communauté ;

VU les délibérations dont la liste suit, intervenues aux dates ci-après, par lesquelles les conseils municipaux des communes membres expriment leur opposition au transfert, à la communauté d'agglomération Moulins Communauté, de la compétence « plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale » :

Préfecture de l'Allier
2 rue Michel de l'Hospital
CS 31649 - 03016 MOULINS Cedex
Tél. 04 70 48 30 00 -
www.allier.gouv.fr

COMMUNES	DATES DELIBERATIONS	POPULATION
AVERMES	12/11/20	4056
BESSAY SUR ALLIER	20/11/20	1358
CHAPEAU	30/11/20	241
CHEMILLY	04/12/20	650
CHEVAGNES	13/04/21	673
LURCY LEVIS	29/10/20	1921
MONTBEUGNY	12/04/21	705
MONTILLY	15/10/20	513
NEUILLY LE REAL	12/04/21	1487
NEUVY	06/05/21	188
POUZY MESANGY	31/05/21	409
SAINT-PARIZE-EN-VIRY	15/04/21	148
SOUVIGNY	12/04/20	1838
TOULON SUR ALLIER	05/11/20	1114
TREVOL	16/11/20	1685
YZEURE	05/11/20	13419
	TOTAL	32048

CONSIDERANT que la communauté d'agglomération Moulins Communauté comptant 44 communes pour une population totale de 67 133 habitants, l'opposition au transfert de la compétence « plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale » a été exprimée avant le 1^{er} juillet 2021 par au moins 25 % des communes membres de cette communauté représentant au moins 20 % de sa population totale ;

CONSIDERANT que les conditions de majorité qualifiée définies par l'article 136 de la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové sont réunies pour constater l'opposition des communes membres de la communauté d'agglomération Moulins Communauté au transfert de la compétence « plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale ».

SUR proposition des Secrétaires Généraux des Préfectures de la Nièvre et de l'Allier :

ARRESENT

Article 1^{er} : Compte tenu de l'opposition exprimée par les communes membres dans les conditions fixées par l'article 136 de la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové, la compétence « plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale » n'est pas transférée à la communauté d'agglomération Moulins Communauté.

Article 2 : Un exemplaire des délibérations des conseils municipaux concernés demeurera annexé au présent arrêté.

Article 3 : Les Secrétaires Généraux des préfectures de la Nièvre et de l'Allier, les Directeurs départementaux des finances publiques de la Nièvre et de l'Allier, le Directeur départemental des territoires de la Nièvre, la Directrice départementale des territoires de l'Allier, les Directrices départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de la Nièvre et de l'Allier, le président de la communauté d'agglomération Moulins Communauté et les maires des communes membres sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs des préfectures de la Nièvre et de l'Allier.

Fait à Nevers, le **27 JUIL. 2021**

Fait à Moulins, le **- 5 AOUT 2021**

Le Préfet

Daniel BARNIER



Le Préfet

Jean-François TREFFEL



03_Préf_Préfecture de l'Allier

03-2021-08-27-00006

Extrait de l'arrêté n°2065 /2021 du 27 août 2021 déclarant la cessibilité de parcelles situées sur le territoire des communes de Montmarault et Sazeret et nécessaires à la poursuite des travaux d'aménagement du nœud autoroutier reliant l'A71 et la RN79, dans le cadre de la mise à 2 x 2 voies de la route Centre Europe Atlantique (RN79) entre Montmarault (Allier) et Digoïn (Saône-et-Loire), à la demande du cabinet foncier Sintégra agissant pour le compte de la société des Autoroutes Paris-Rhin-Rhône (APRR)

Extrait de l'arrêté n°2065 /2021 du 27 août 2021 déclarant la cessibilité de parcelles situées sur le territoire des communes de Montmarault et Sazeret et nécessaires à la poursuite des travaux d'aménagement du nœud autoroutier reliant l'A71 et la RN79, dans le cadre de la mise à 2 x 2 voies de la route Centre Europe Atlantique (RN79) entre Montmarault (Allier) et Digoïn (Saône-et-Loire), à la demande du cabinet foncier Sintégra agissant pour le compte de la société des Autoroutes Paris-Rhin-Rhône (APRR)

Article 1 : Sont déclarées cessibles immédiatement pour cause d'utilité publique, au profit de la société des Autoroutes Paris-Rhin-Rhône (APRR), au nom et pour le compte de l'État, des parcelles situées sur le territoire des communes de Montmarault et de Sazeret, afin de permettre la réalisation des travaux d'aménagement du nœud autoroutier reliant l'A71 et la RN79 déclarés d'utilité publique par décret n°2017-579 du 20 avril 2017.

Les parcelles concernées et leurs propriétaires sont identifiés dans les états parcellaires annexés au présent arrêté.

Article 2 : Cet acte devra être notifié par l'opérateur foncier Sintégra agissant pour le compte d'APRR aux propriétaires des parcelles visées et désignées sur les états parcellaires.

Article 3 : Il pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de 2 mois qui commencera à courir à partir de sa notification individuelle aux intéressés. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible avec le site internet suivant « www.telerecours.fr ».

Article 4 : Le présent arrêté valant acte de cessibilité devra être transmis au Juge de l'expropriation dans un délai de moins de 6 mois, faute de quoi il deviendra caduc et l'ordonnance d'expropriation ne pourra plus être prononcée qu'à l'issue d'une nouvelle déclaration de cessibilité dans les délais de validité de la déclaration d'utilité publique.

Article 5 : Le Secrétaire général de la préfecture de l'Allier, la société APRR et le cabinet foncier Sintégra sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont :

- un extrait sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Allier,
- une copie sera adressée au Sous-préfet de l'arrondissement de Montluçon ainsi qu'aux Maires de Montmarault et Sazeret.

Moulins, le 27 août 2021

Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire général,

Signé

Alexandre SANZ

ANNEXE

à l'arrêté n° 2065 /2021 du 27 août 2021 déclarant la cessibilité de parcelles situées sur le territoire des communes de Montmarault et Sazeret et nécessaires à la poursuite des travaux d'aménagement du nœud autoroutier reliant l'A71 et la RN79, dans le cadre de la mise à 2 x 2 voies de la route Centre Europe Atlantique (RN79) entre Montmarault (Allier) et Digoin (Saône-et-Loire)

ETATS PARCELLAIRES

ETAT PARCELLAIRE DES TERRAINS		Département de l'Allier								
		Commune : MONTMARAULT								
<u>Noms, prénoms, adresses (tels qu'ils sont inscrits à la matrice cadastrale)</u>				Numéro Terrier 2-60						
Propriétaire: M. CLUZEL Roland , Joseph - ép. DUBOST Lucette - né le 15/04/1946 à VERNUSSE (03) 7, rue du 11 novembre - 03390 - MONTMARAULT										
<u>Désignation des propriétaires réels ou présumés tels :</u>										
Propriétaires indivis: M. CLUZEL Roland , Joseph - ép. DUBOST Lucette - né le 15/04/1946 à VERNUSSE (03) 7, rue du 11 novembre - 03390 - MONTMARAULT Mme DUBOST Lucette , Simone, Rolande - ép CLUZEL Roland - née le 13/05/1950 à DEUX CHAISES (03) 7, rue du 11 novembre - 03390 - MONTMARAULT										
Observations :										
ZC 80 exploitant : EARL des Côtes - Jean-Philippe Cluzel - Les Bouis - Montmarault										
NATURE DES BIENS :										
N° du plan	INDICATIONS ISSUES DE LA MATRICE CADASTRALE					Emprise		Reliquat		Observations
	Section	N°	Lieu - dit	Surface (ha-a-ca)	Nature	N°	Surface m²	N°	Surface m²	
2-23	ZC	80	le prunelier	3ha82a95ca	Prê Terre	94	254	96	37607	546 U 29/07/21
Total surface				38295			688		37607	

ETAT PARCELLAIRE DES TERRAINS		Département de l'Allier								
		Commune : SAZERET								
Noms, prénoms, adresses (tels qu'ils sont inscrits à la matrice cadastrale)										
Propriétaire: Commune de Sazeret Mairie - 03390 - SAZERET										Numéro Terrier 2-20
Désignation des propriétaires réels ou présumés tels :										
Commune de Sazeret Mairie - 03390 - SAZERET										
Observations :										
NATURE DES BIENS :										
N° du plan	INDICATIONS ISSUES DE LA MATRICE CADASTRALE					Emprise		Reliquat		Observations
	Section	N°	Lieu - dit	Surface (ha-a-ca)	Nature	N°	Surface m²	N°	Surface m²	
2-20bis	ZW	DP	Les tais	non cadastré	route	56	639			159 T 19/07/21
						57	1620			
Total surface				0		2259		0		

ETAT PARCELLAIRE DES TERRAINS		Département de l'Allier								
		Commune : SAZERET								
Noms, prénoms, adresses (tels qu'ils sont inscrits à la matrice cadastrale)										
Propriétaire: M. CLUZEL Roland, Joseph - ép. DUBOST Lucette - né le 15/04/1946 à VERNUSSE (03) 7, rue du 11 Novembre - 03390 - MONTMARSAULT										Numéro Terrier 2-100
Désignation des propriétaires réels ou présumés tels :										
Propriétaire: 7, rue du 11 Novembre - 03390 - MONTMARSAULT										
Observations :										
ZO 17 exploitant : EARL des Côtes - Jean-Philippe Cluzel - Les Bouis - Montmarault Droit de passage sur la parcelle ZP n°55 (divisée en ZP n°89 et ZP n°94 à 98) au profit de ZO n°17										
NATURE DES BIENS :										
N° du plan	INDICATIONS ISSUES DE LA MATRICE CADASTRALE					Emprise		Reliquat		Observations
	Section	N°	Lieu - dit	Surface (ha-a-ca)	Nature	N°	Surface m²	N°	Surface m²	
2-1	ZO	45	les biauxlets	24ha52a18ca	terre pré	48	1025	49	244193	160 A 03/08/21
Total surface				245218		1025		244193		

ETAT PARCELLAIRE DES TERRAINS		Département de l'Allier								
		Commune : SAZERET								
Noms, prénoms, adresses (tels qu'ils sont inscrits à la matrice cadastrale)			Numéro Terrier 2-120							
Propriétaire: M. GIRAUDET Jean-Paul - ép. LANDRIEVE Isabelle - né le 06/02/1968 à DESERTINES (03) Beaufort - 03390 - SAZERET										
Désignation des propriétaires réels ou présumés tels : Propriétaire: M. GIRAUDET Jean-Paul - ép. LANDRIEVE Isabelle - né le 06/02/1968 à DESERTINES (03) Beaufort - 03390 - SAZERET										
Observations : ZY 56 et ZX 55 exploitant : EARL Giraudet - Beaufort - Sazeret										
NATURE DES BIENS :										
N° du plan	INDICATIONS ISSUES DE LA MATRICE CADASTRALE				Emprise		Reliquat		Observations	
	Section	N°	Lieu - dit	Surface (ha-a-ca)	Nature	N°	Surface m²	N°		Surface m²
2-12	ZY	56	beaufort	1ha01a08ca	terre jardin	68	267	67	9841	163 M 03/08/21
2-15	ZX	55	beaufort	22ha80a26ca	pré terre	59	633	62	224390	161 W 03/08/21
						60	2528			
						61	475			
Total surface				238134		3903		234231		

ETAT PARCELLAIRE DES TERRAINS		Département de l'Allier								
		Commune : SAZERET								
Noms, prénoms, adresses (tels qu'ils sont inscrits à la matrice cadastrale)			Numéro Terrier 2-130							
Nu-Propriétaire: M. GIRAUDET Jean-Paul - ép. LANDRIEVE Isabelle - né le 06/02/1968 à DESERTINES (03) Beaufort - 03390 - SAZERET										
Usufruitiers indivis : M. GIRAUDET Daniel , Georges - ép. PETITJEAN Fernande - né le 04/05/1939 à BEAUNE D'ALLIER (03) 6, rue du 11 Novembre - 03390 - MONTMARSAULT Mme PETITJEAN Fernande , Madeleine - ép. GIRAUDET Daniel - né le 23/01/1943 à SAZERET (03) 6, rue du 11 Novembre - 03390 - MONTMARSAULT										
Désignation des propriétaires réels ou présumés tels : Nu-Propriétaire: M. GIRAUDET Jean-Paul - ép. LANDRIEVE Isabelle - né le 06/02/1968 à DESERTINES (03) Beaufort - 03390 - SAZERET Usufruitiers indivis : M. GIRAUDET Daniel , Georges - ép. PETITJEAN Fernande - né le 04/05/1939 à BEAUNE D'ALLIER (03) 6, rue du 11 Novembre - 03390 - MONTMARSAULT Mme PETITJEAN Fernande , Madeleine - ép. GIRAUDET Daniel - né le 23/01/1943 à SAZERET (03) 6, rue du 11 Novembre - 03390 - MONTMARSAULT										
Observations : ZY 53 exploitant : EARL Giraudet - Beaufort - Sazeret										
NATURE DES BIENS :										
N° du plan	INDICATIONS ISSUES DE LA MATRICE CADASTRALE				Emprise		Reliquat		Observations	
	Section	N°	Lieu - dit	Surface (ha-a-ca)	Nature	N°	Surface m²	N°		Surface m²
2-9	ZY	53	beaufort	9ha30a87ca	terre pré	65	2284	64	88129	162 S 03/08/21
						66	2674			
Total surface				93087		4958		88129		

ETAT PARCELLAIRE DES TERRAINS						Département de l'Allier				
						Commune : SAZERET				
Noms, prénoms, adresses (tels qu'ils sont inscrits à la matrice cadastrale)							Numéro Terrier 2-160			
Propriétaire: M. MARESQ Fabrice - né le 10/05/1976 à POISSY (78) Les Tais - 03390 - SAZERET										
Désignation des propriétaires réels ou présumés tels :										
M. MARESQ Fabrice - né le 10/05/1976 à POISSY (78) Les Tais - 03390 - SAZERET										
Observations :										
NATURE DES BIENS :										
N° du plan	INDICATIONS ISSUES DE LA MATRICE CADASTRALE					Emprise		Reliquat		Observations
	Section	N°	Lieu - dit	Surface (ha-a-ca)	Nature	N°	Surface m²	N°	Surface m²	
1-21	ZW	24	les tais	42a00ca	terre sol	60	858			164 H
2-21						59	106	58	3236	03/08/21
Total surface				4200			964		3236	

ETAT PARCELLAIRE DES TERRAINS						Département de l'Allier				
						Commune : SAZERET				
Noms, prénoms, adresses (tels qu'ils sont inscrits à la matrice cadastrale)							Numéro Terrier 2-170			
Nue-propriétaire: Mme ROUZILLE Isabelle , Yvette - ép. TOURRET Gilles - née le 10/02/1964 à DESERTINES (03) Viret - 03390 - SAINT BONNET DE FOUR Usufruitière: Mme LAINAT Monique , Marie - ép. ROUZILLE - née le 02/11/1941 à MONTMARSAULT (03) Les Violettes - 03390 - MONTMARSAULT										
Désignation des propriétaires réels ou présumés tels :										
Nue-propriétaire: Mme ROUZILLE Isabelle , Yvette - ép. TOURRET Gilles - née le 10/02/1964 à DESERTINES (03) Usufruitière: Mme LAINAT Monique , Marie - ép. ROUZILLE - née le 02/11/1941 à MONTMARSAULT (03) Les Violettes - 03390 - MONTMARSAULT										
Observations :										
ZW 42 exploitant : GAEC du Viret - Gilles Tourret - Saint Bonnet-de-Four										
NATURE DES BIENS :										
N° du plan	INDICATIONS ISSUES DE LA MATRICE CADASTRALE					Emprise		Reliquat		Observations
	Section	N°	Lieu - dit	Surface (ha-a-ca)	Nature	N°	Surface m²	N°	Surface m²	
2-22	ZW	42	les tais	2ha08a72ca	eaux pré	61	540	62	20332	165 D 04/08/21
Total surface				20872			540		20332	

03_Préf_Préfecture de l'Allier

03-2021-08-31-00003

Extrait de l'arrêté n°2071/2021 du 31 août 2021 déclarant d'utilité publique le projet de relogement de la police municipale de Vichy, et cessibles les cinq lots de la parcelle nécessaire à sa réalisation, à la demande de la commune de Vichy

Extrait de l'arrêté n°2071/2021 du 31 août 2021 déclarant d'utilité publique le projet de relogement de la police municipale de Vichy, et cessibles les cinq lots de la parcelle nécessaire à sa réalisation, à la demande de la commune de Vichy

Article 1 : Est déclaré d'utilité publique tel qu'il figure au dossier d'enquête publique fourni, le projet de relogement du poste de police municipale de Vichy au 18 place Charles de Gaulle à Vichy, présenté par la commune de Vichy.

Article 2 : La commune de Vichy est autorisée à acquérir soit à l'amiable, soit par voie d'expropriation, les différents lots de la parcelle nécessaire à la réalisation du projet et identifiée sur le plan parcellaire annexé au présent arrêté.

Article 3 : La présente déclaration d'utilité publique (DUP) est prononcée pour une durée de 5 ans. Au-delà de ce délai, si le transfert de propriété n'a pas eu lieu et qu'aucune prorogation n'a été prononcée, le projet devra faire l'objet d'une nouvelle procédure de demande de DUP.

Article 4 : Sont déclarées cessibles immédiatement pour cause d'utilité publique au profit de la commune de Vichy, les différents lots de la parcelle dont les propriétaires sont identifiés dans l'état parcellaire annexé au présent arrêté.

Article 5 : Le présent arrêté valant acte de cessibilité devra être transmis au juge de l'expropriation dans un délai de moins de 6 mois, faute de quoi il deviendra caduc et l'ordonnance d'expropriation ne pourra plus être prononcée qu'à l'issue d'une nouvelle déclaration de cessibilité dans les délais de validité de la déclaration d'utilité publique.

Article 6 : Le présent document fera l'objet d'un affichage en mairie de Vichy, pendant une durée de 2 mois, en tant qu'il vaut déclaration d'utilité publique.

Article 7 : Ce même acte en tant qu'il vaut déclaration de cessibilité, fera également l'objet d'une notification individuelle par la commune de Vichy aux propriétaires des différents lots de la parcelle visés et désignés sur l'état parcellaire.

Article 8 : Cet arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Clermont-Ferrand, dans un délai de 2 mois qui commencera à courir à compter de son affichage en mairie de Vichy s'agissant de la DUP et à partir de sa notification individuelle aux propriétaires pour la cessibilité.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible avec le site internet suivant « www.telerecours.fr ».

Article 9 : Le secrétaire général de la préfecture de l'Allier et le maire de la commune de Vichy sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont :

- un extrait sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Allier,
- un exemplaire sera publié sur le site internet de la préfecture de l'Allier, à l'adresse suivante : www.allier.gouv.fr, onglet « publications », rubrique « enquêtes et consultations publiques ».

Moulins, le 31 août 2021

Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire général,

Signé

Alexandre SANZ

ANNEXE

à l'arrêté n°2071/2021 du 31 août 2021
déclarant d'utilité publique le projet de relogement de la police municipale de Vichy,
et cessibles les cinq lots de la parcelle nécessaire à sa réalisation,
à la demande de la commune de Vichy

PLAN PARCELLAIRE



ETAT PARCELLAIRE

Indications cadastrales						Propriétaires		Emprises (surface acquise)		Reliquats (surface restante)				
Repère plan Terrier	Commune	Adresse	Section et numéro cadastral	nature	surface	nom et prénom date et lieu de naissance ou dénomination exacte si personne morale date et lieu de sa création, forme juridique, n°siren...	adresse	Numéro cadastral	surface	Numéro cadastral	surface			
	VICHY	18 place Charles de Gaulle	AK 45 (591 m²) Lot n° 1	Cave	48 m²	SCI FONCIERE DU SUD Immatriculée au R.C.S d'Aix-en-Provence Date de création : 28/02/2000 Société civile immobilière Siren n° 432 064 939	RN 7 Le Gros Coulet 13790 Châteauneuf-le-Rouge	AK 45 (591 m²)	48 m² (lot n°1)					
			AK 45 (591 m²) Lot n° 2	Local commercial	492 m²							492 m² (lots n°2 et n°3)		
			AK 45 (591 m²) Lot n° 3	Local à usage de bureaux et sanitaires										
	VICHY	18 place Charles de Gaulle	AK 45 (591 m²) Lot n° 4	Appartement	90 m²	Madame Alexia ROLLET Née le 23/05/1986 à Vichy	18 place Charles de Gaulle 03200 Vichy	AK 45 (591 m²)	90 m²					
	VICHY	18 place Charles de Gaulle	AK 45 (591 m²) Lot n° 5	Appartement	44,33 m² Loi Carrez	CSJM Immatriculée au R.C.S de Cusset Date de création : 10/03/2000 Société civile immobilière Siren n° 429 723 729	23 rue de Bellevue 03110 St-Rémy-en-Rollat	AK 45 (591 m²)	44,33 m²					

03_Préf_Préfecture de l' Allier

03-2021-08-18-00002

Arrêté n°1989/2021 en date du 18 août 2021
relatif à la composition de la commission
départementale de la sécurité des transports de
fonds de l'Allier

Direction des sécurités
Bureau de la sécurité intérieure

Extrait de l'arrêté n° 1989/2021 en date du 18 août 2021
relatif à la composition de la commission départementale
de la sécurité des transports de fonds de l'Allier

Article 1^{er} : La commission départementale de la sécurité des transports de fonds de l'Allier est présidée par le préfet ou son représentant, et est composée des membres désignés ci-après :

- les représentants des services de l'État dans le département désignés par le préfet :
 - le directeur territorial de police judiciaire ou son représentant,
 - le directeur départemental de la sécurité publique ou son représentant,
 - le commandant du groupement de gendarmerie départementale ou son représentant,
 - le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement ou son représentant,
 - le directeur départemental des territoires ou son représentant,
 - le directeur départemental de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations ou son représentant,
 - le directeur départemental des finances publiques ou son représentant,
- le directeur départemental de la Banque de France ou son représentant,
- deux maires désignés par l'Association des maires et des présidents d'intercommunalité de l'Allier :
 - Monsieur Christophe MINET, maire de RONGERES,
 - Monsieur Didier IMBERT, maire de LA PETITE MARCHE,
- deux représentants locaux des établissements de crédit désignés par le préfet sur proposition de l'Association française des établissements de crédit et des entreprises d'investissement :
 - Monsieur Daniel PROVOT, responsable sécurité Crédit Agricole Centre France, pouvant être suppléé par Madame Claudine CHABANT, technicien sécurité Crédit Agricole Centre France,
 - Monsieur Stéphane LEPREVOST, directeur logistique Caisse d'Epargne d'Auvergne et du Limousin,
- deux représentants des établissements commerciaux de grande surface désignés par le préfet sur proposition des organisations professionnelles représentatives :
 - Monsieur Alain PERSOUYRE, manager sécurité pour la société CARREFOUR,
 - /
- un représentant des professions de la bijouterie désigné par le préfet sur proposition des organisations professionnelles représentatives :
 - /
- deux représentants des entreprises de transport de fonds désignés par le préfet sur proposition des organisations professionnelles représentatives :
 - Monsieur Sébastien COUCHARD, chef d'agence pour la société BRINK'S, pouvant être suppléé par Monsieur Jean-Jacques GAUCHON, inspecteur de sécurité pour la société BRINK'S,
 - Monsieur Vincent CHARGELEGUE, directeur d'agence pour la société LOOMIS, pouvant être suppléé par Monsieur Pierre GONETA, responsable transport pour la société LOOMIS,

- deux convoyeurs de fonds désignés par le préfet sur proposition des organisations syndicales représentatives des salariés sur le plan départemental :
 - Monsieur Arnaud MARGUERITAT, convoyeur de fonds pour la société BRINK'S,
 - Monsieur Stéphane MUNOZ, convoyeur de fonds pour la société LOOMIS.

Article 2 : Les procureurs de la République près les tribunaux judiciaires de Cusset, Montluçon et Moulins sont informés des réunions de la commission, ainsi que des avis émis par celle-ci. Ils participent, sur leur demande, à ses réunions.

Article 3 : La commission se réunit au moins une fois par an. Elle peut entendre toute personne dont l'audition lui paraît utile.

Article 4 : L'arrêté préfectoral n° 999/2015 en date du 31 mars 2015 portant composition de la commission départementale de la sécurité des transports de fonds est abrogé.

Article 5 : Le secrétaire général est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Allier, et dont copie sera notifiée à chacun des membres de la commission départementale de la sécurité des transports de fonds de l'Allier.

Pour le préfet et par délégation,
le secrétaire général

SIGNÉ

Alexandre SANZ



03_Préf_Préfecture de l Allier

03-2021-08-13-00003

Extrait de l'arrêté N°19647 BIS-2021 - Honorariat -
Monsieur DUBOISSET Didier

EXTRAIT DE L'ARRÊTE N°1964 BIS/2021
Conférant l'honorariat à Monsieur Didier DUBOISSET

ARRETE

Article 1^{er} : Monsieur Didier DUBOISSET ancien maire de la commune d'Ebreuil, est nommé maire honoraire.

Article 2 : Le présent arrêté fera l'objet d'une insertion au recueil des actes administratifs.

Moulins, le 13 août 2021

Signé

Jean-Francis TREFFEL

03_Préf_Préfecture de l Allier

03-2021-08-27-00001

Extrait de l arrêté n° 2056/2021 en date du 27
août 2021 portant autorisation d ouverture
tardive d un débit de boissons

Direction des sécurités
Bureau de la sécurité intérieure

Extrait de l'arrêté n° 2056/2021 en date du 27 août 2021
portant autorisation d'ouverture tardive d'un débit de boissons

Article 1^{er} : Madame Annick JOUAULT, gérante de l'établissement « Le P'tit Bar » sis 12 Rue du Four à MOULINS, est autorisée, à titre précaire et révocable, sous réserve du respect de la tranquillité publique et du repos des riverains, à laisser son établissement ouvert jusqu'à 2 heures du matin tous les jours.

Article 2 : Cette autorisation est valable pour une durée d'un à compter de la notification du présent arrêté par les forces de l'ordre, sauf retrait au cours de cette période.
Son renouvellement devra faire l'objet d'une demande de l'intéressée un mois au moins avant le terme.

Article 3 : Le secrétaire général, le maire de Moulins et le directeur départemental de la sécurité publique de l'Allier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressée et publié au recueil des actes administratifs.

Pour le préfet et par délégation,
le secrétaire général

SIGNÉ

Alexandre SANZ

03_Préf_Préfecture de l Allier

03-2021-08-11-00001

Extrait de l arrêté n° 1953/2021 en date du 11 août 2021 portant approbation des dispositions spécifiques ORSEC - Inondation

**CABINET
Direction des sécurités**

**Service interministériel de défense et de
protection civile**

**Extrait de l'arrêté n° 1953/2021 en date du 11 août 2021
portant approbation des dispositions spécifiques ORSEC - Inondation**

ARRÊTE

Article 1^{er} : Les dispositions spécifiques ORSEC-inondation annexées au présent arrêté sont approuvées et entrent en vigueur à compter de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs.

Article 3 : L'arrêté préfectoral n° 2018/1832 du 13 juillet 2018 portant approbation des dispositions spécifiques ORSEC-inondation est abrogé.

Article 4 : Le Secrétaire général de la préfecture, le Sous-Préfet, Directeur de cabinet du Préfet, le Sous-Préfet de l'arrondissement de Montluçon, la Sous-Préfète de l'arrondissement de Vichy, le Directeur départemental de la sécurité publique, le Directeur départemental des services d'incendie et de secours, le Directeur du SAMU, le Commandant du groupement de gendarmerie de l'Allier, le Directeur général de l'agence régionale de santé, la Directrice départementale des territoires, la Directrice départementale de l'emploi, du travail, des solidarités, et de la protection des populations, le Délégué militaire départemental, les Maires du département de l'Allier, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Moulins, le 11 août 2021

Le préfet,

Signé

Jean-Francis TREFFEL

84_ARS_Agence Régionale de Santé
Auvergne-Rhône-Alpes

03-2021-08-17-00001

arrêté DGF 2021 CAARUD ANPAA 03



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



Arrêté N° 2021-02-0062

Portant détermination de la Dotation Globale de Financement 2021 du Centre d'Accueil et d'Accompagnement à la Réduction des risques pour les Usagers de Drogues (CAARUD), 16 rue Châtelet 03100 MONTLUÇON, géré par l'association ANPAA 03 N° FINESS 03 000 277 8

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes
Chevalier de la Légion d'honneur,
Chevalier de l'Ordre national du mérite

Vu le livre III du titre I du code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L. 312-1, L. 313-1, L. 313-8, L. 314-1 à L. 314-8, R. 314-1 à R. 314-110, R. 314-3 ;

Vu le livre III du titre V du code de l'action sociale et des familles relatif au contentieux de la tarification sanitaire et sociale, notamment les articles R. 351-1 à R. 351-41 ;

Vu le livre I du titre VI du code de la sécurité sociale notamment les articles L. 162-24-1, R. 174-1 à R. 174-16 relatifs à la tarification des prestations supportées par l'assurance maladie délivrées par les établissements et services mentionnés à l'article L. 312-1 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu la loi n° 2020-1576 du 14 décembre 2020 de financement de la sécurité sociale pour 2021 ;

Vu l'arrêté du 7 juin 2021 fixant pour l'année 2021 l'objectif de dépenses d'assurance maladie et le montant total annuel des dépenses des établissements mentionnés à l'article L. 314-3-3 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu l'arrêté du 28 juin 2021 modifiant l'arrêté du 8 juin 2021 fixant pour l'année 2021 les dotations régionales limitatives de dépenses médico-sociales des établissements et services médico-sociaux publics et privés mentionnés à l'article L. 314-3-3 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu l'instruction interministérielle n° DGCS/1B/3A/5C/DSS/1A/DGS/SP2/SP3/2021/120 du 8 juin 2021 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2021 des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 4246/2006 du 22 décembre 2006 portant autorisation de création d'un Centre d'Accueil et d'accompagnement à la Réduction des Risques pour Usagers de Drogues (CARRUD) à Montluçon ;

Vu l'arrêté de l'Agence Régionale de Santé Auvergne n° 2011-DT03-278 du 22 juillet 2011 portant prolongation de l'autorisation de fonctionnement du Centre d'Accueil et d'Accompagnement à la Réduction des Risques pour Usagers de Drogues (CARRUD) de Montluçon géré par l'ANPAA de Moulins ;

Vu les propositions budgétaires pour l'exercice 2021 transmises par l'ANPAA de Moulins (Allier) ;

Vu la procédure contradictoire conforme à l'article R. 314-21 et suivants du code de l'action sociale et des familles ;

Courrier : CS 93383 - 69418 Lyon cedex 03
04 72 34 74 00
www.auvergne-rhone-alpes.ars.sante.fr

Conformément au règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, vous pouvez accéder aux données vous concernant ou demander leur effacement. Vous disposez également d'un droit d'opposition, d'un droit de rectification et d'un droit à la limitation du traitement de vos données. Pour exercer ces droits, vous pouvez contacter le Délégué à la protection des données de l'ARS (ars-ara-dpd@ars.sante.fr).

ARRETE

Article 1^{er} : Du 1^{er} janvier au 31 décembre 2021, les dépenses et les recettes prévisionnelles de fonctionnement du CAARUD, géré par l'association ANPAA 03, sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montant en euros	Total en euros
Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	28 016,69 €	218 355,76 €
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	165 989,06 €	
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	24 350 €	
Recettes	Groupe I Produits de la tarification	218 355,76 €	218 355,76 €
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0 €	
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0 €	

Article 2 : Pour l'exercice budgétaire 2021, la dotation globale de financement du CAARUD géré par l'association ANPAA 03 est fixée à **218 355,76 euros**.

Article 3 : A compter du 1^{er} janvier 2022, la dotation provisoire du dispositif « Lits Halte Soins Santé » géré par l'association ANEF du Puy-de-Dôme est fixée à 218 355,76 €.

Article 4 :

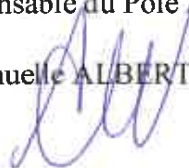
Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Lyon - 184, rue Duguesclin - 69433 Lyon Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa notification pour l'établissement concerné et de sa publication pour les autres requérants.

Article 5 : Le Directeur de la délégation départementale de l'Allier de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et le directeur de l'établissement concerné sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes et de la préfecture du département de l'Allier.

Fait à Yzeure, le 17 Aout 2021

Par délégation et P/le Délégué Départemental
De la délégation départementale de l'Allier,
La responsable du Pôle Autonomie,

Emmanuelle ALBERT-FLOUW



84_ARS_Agence Régionale de Santé
Auvergne-Rhône-Alpes

03-2021-08-17-00002

arrêté DGF 2021 CSAPA ANPAA 03

Arrêté N° 2021-02-0061

**Portant détermination de la dotation globale de financement 2021 du Centre de Soins, d'Accompagnement et de Prévention en Addictologie (CSAPA), 19 rue Delorme 03000 MOULINS, géré par l'Association ANPAA 03
N° FINESS 03 078 626 3**

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes
Chevalier de la Légion d'honneur,
Chevalier de l'Ordre national du mérite

Vu le livre III du titre I du code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L. 312-1, L. 313-1, L. 313-8, L. 314-1 à L. 314-8, R. 314-1 à R. 314-110, R. 314-3 ;

Vu le livre III du titre V du code de l'action sociale et des familles relatif au contentieux de la tarification sanitaire et sociale, notamment les articles R. 351-1 à R. 351-41 ;

Vu le livre I du titre VI du code de la sécurité sociale notamment les articles L. 162-24-1, R. 174-1 à R. 174-16 relatifs à la tarification des prestations supportées par l'assurance maladie délivrées par les établissements et services mentionnés à l'article L. 312-1 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu la loi n° 2020-1576 du 14 décembre 2020 de financement de la sécurité sociale pour 2021 ;

Vu l'arrêté du 7 juin 2021 fixant pour l'année 2021 l'objectif de dépenses d'assurance maladie et le montant total annuel des dépenses des établissements mentionnés à l'article L. 314-3-3 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu l'arrêté du 28 juin 2021 modifiant l'arrêté du 8 juin 2021 fixant pour l'année 2021 les dotations régionales limitatives de dépenses médico-sociales des établissements et services médico-sociaux publics et privés mentionnés à l'article L. 314-3-3 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu l'instruction interministérielle n° DGCS/1B/3A/5C/DSS/1A/DGS/SP2/SP3/2021/120 du 8 juin 2021 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2021 des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 4244/2009 du 30 décembre 2009 portant autorisation de création d'un Centre de Soins, d'Accompagnement et de Prévention en Addictologie (C.S.A.P.A.) généraliste sur les secteurs de Montluçon et Vichy et Spécialisé dans la prise en charge et la réduction des risques pour l'alcool et le tabac pour le secteur de Moulins ;

Vu l'arrêté de l'Agence Régionale de Santé Auvergne n° DT03-2012-213 du 27 décembre 2012 portant prolongation de l'autorisation de fonctionnement du Centre de Soins, d'Accompagnement et de Prévention en Addictologie (C.S.A.P.A.) géré par l'ANPAA de Moulins (Allier) ;

Vu les propositions budgétaires pour l'exercice 2021 transmises par l'ANPAA de Moulins (Allier) ;

Vu la procédure contradictoire conforme à l'article R. 314-21 et suivants du code de l'action sociale et des familles ;

ARRETE

Article 1^{er} : Du 1^{er} janvier au 31 décembre 2021, les dépenses et les recettes prévisionnelles de fonctionnement du CSAPA, géré par l'association ANPAA sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montant en euros	Total en euros
Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	53 142,76 €	1 222 816,21 €
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	1 000 941,05 €	
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	168 732,38 €	
Recettes	Groupe I Produits de la tarification	1 222 816,21 €	1 222 816,21 €
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0 €	
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0 €	

Article 2 : Pour l'exercice budgétaire 2021, la dotation globale de financement du CSAPA géré par l'association ANPAA 03 AN est fixée à **1 222 816,21 euros**.

Article 3 : A compter du 1^{er} janvier 2022, la dotation provisoire du CSAPA géré par l'association ANPAA 03 est fixée à 1 222 816,21 euros.

Article 4 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Lyon - 184, rue Duguesclin - 69433 Lyon Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa notification pour l'établissement concerné et de sa publication pour les autres requérants.

Article 5 : Le Directeur de la délégation départementale de l'Allier de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et le directeur de l'établissement concerné sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes et de la préfecture du département de l'Allier.

Fait à Yzeure, le 17 Aout 2021

Par délégation et P/le Délégué Départemental
De la délégation départementale de l'Allier,
La responsable du Pôle Autonomie,

Emmanuelle ALBERT-FLOUW



84_ARS_Agence Régionale de Santé
Auvergne-Rhône-Alpes

03-2021-08-17-00003

arrêté DGF 2021 CSAPA CHMY

Arrêté N° 2021-02-0063

Portant détermination de la dotation globale de financement 2021 du Centre de Soins, d'Accompagnement et de Prévention en Addictologie (CSAPA), avenue du Général de Gaulle 03000 MOULINS, géré par le Centre Hospitalier de Moulins-Yzeure (N° FINESS 03 000 656 3)

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes
Chevalier de la Légion d'honneur,
Chevalier de l'Ordre national du mérite

Vu le livre III du titre I du code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L. 312-1, L. 313-1, L. 313-8, L. 314-1 à L. 314-8, R. 314-1 à R. 314-110, R. 314-3 ;

Vu le livre III du titre V du code de l'action sociale et des familles relatif au contentieux de la tarification sanitaire et sociale, notamment les articles R. 351-1 à R. 351-41 ;

Vu le livre I du titre VI du code de la sécurité sociale notamment les articles L. 162-24-1, R. 174-1 à R. 174-16 relatifs à la tarification des prestations supportées par l'assurance maladie délivrées par les établissements et services mentionnés à l'article L. 312-1 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu la loi n° 2020-1576 du 14 décembre 2020 de financement de la sécurité sociale pour 2021 ;

Vu l'arrêté du 7 juin 2021 fixant pour l'année 2021 l'objectif de dépenses d'assurance maladie et le montant total annuel des dépenses des établissements mentionnés à l'article L. 314-3-3 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu l'arrêté du 28 juin 2021 modifiant l'arrêté du 8 juin 2021 fixant pour l'année 2021 les dotations régionales limitatives de dépenses médico-sociales des établissements et services médico-sociaux publics et privés mentionnés à l'article L. 314-3-3 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu l'instruction interministérielle n° DGCS/1B/3A/5C/DSS/1A/DGS/SP2/SP3/2021/120 du 8 juin 2021 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2021 des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 4245/2009 du 30 décembre 2009 portant autorisation de création d'un Centre de soins, d'Accompagnement et de Prévention en Addictologie (CSAPA) spécialisé dans la prise en charge et la réduction des risques pour les drogues illicites et addictions sans substance à Moulins ;

Vu l'arrêté de l'Agence Régionale de Santé Auvergne n° DT03-2012-214 du 27 décembre 2012 portant prolongation de l'autorisation de fonctionnement du Centre de Soins, d'Accompagnement et de Prévention en Addictologie (C.S.A.P.A.) géré par le Centre Hospitalier de Moulins-Yzeure (Allier) ;

Vu les propositions budgétaires pour l'exercice 2021 transmises par le Centre Hospitalier de Moulins-Yzeure ;

Vu la procédure contradictoire conforme à l'article R. 314-21 et suivants du code de l'action sociale et des familles ;

ARRETE

Article 1^{er} : Du 1^{er} janvier au 31 décembre 2021, les dépenses et les recettes prévisionnelles de fonctionnement du CSAPA géré par le Centre Hospitalier Moulins-Yzeure sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montant en euros	Total en euros
Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	45 177,41 €	482 501,88 €
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	405 320,96 €	
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	32 003,51 €	
Recettes	Groupe I Produits de la tarification	482 501,88 €	482 501,88 €
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0 €	
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0 €	

Article 2 : Pour l'exercice budgétaire 2021, la dotation globale de financement du CSAPA, géré par le Centre Hospitalier Moulins-Yzeure, est fixée **482 501,88 euros**.

Article 3 : A compter du 1^{er} janvier 2022, la dotation provisoire du CSAPA géré par le Centre Hospitalier Moulins-Yzeure à verser au titre de l'exercice 2021 est fixée à 482 501,88 euros.

Article 4 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Lyon - 184, rue Duguesclin - 69433 Lyon Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa notification pour l'établissement concerné et de sa publication pour les autres requérants.

Article 5 : Le Directeur de la délégation départementale de l'Allier de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et le directeur de l'établissement concerné sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes et de la préfecture du département de l'Allier.

Fait à Yzeure, le 17 Aout 2021

Par délégation et P/le Délégué Départemental
De la délégation départementale de l'Allier,
La responsable du Pôle Autonomie,

Emmanuelle ALBERT-FLOUW



84_ARS_Agence Régionale de Santé
Auvergne-Rhône-Alpes

03-2021-08-09-00002

Arrêté n°2021-02-0059 DGF 2021 - LHSS ANEF

Arrêté N° 2021-02-0059

**Portant détermination de la dotation globale de financement 2021 du dispositif « LITS HALTE SOINS SANTE », 11 place Jean Epinât 03200 VICHY et géré par l'association ANEF du Puy-de-Dôme.
N° FINESS ET : 030003149**

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes
Chevalier de la Légion d'honneur,
Chevalier de l'Ordre national du mérite

Vu le livre III du titre I du code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L. 312-1, L. 313-1, L. 313-8, L. 314-1 à L. 314-8, R. 314-1 à R. 314-110, R. 314-3 ;

Vu le livre III du titre V du code de l'action sociale et des familles relatif au contentieux de la tarification sanitaire et sociale, notamment les articles R. 351-1 à R. 351-41 ;

Vu le livre I du titre VI du code de la sécurité sociale notamment les articles L. 162-24-1, R. 174-1 à R. 174-16 relatifs à la tarification des prestations supportées par l'assurance maladie délivrées par les établissements et services mentionnés à l'article L. 312-1 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu la loi n° 2020-1576 du 14 décembre 2020 de financement de la sécurité sociale pour 2021 ;

Vu l'arrêté du 7 juin 2021 fixant pour l'année 2021 l'objectif de dépenses d'assurance maladie et le montant total annuel des dépenses des établissements mentionnés à l'article L. 314-3-3 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu l'arrêté du 28 juin 2021 modifiant l'arrêté du 8 juin 2021 fixant pour l'année 2021 les dotations régionales limitatives de dépenses médico-sociales des établissements et services médico-sociaux publics et privés mentionnés à l'article L. 314-3-3 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu l'instruction interministérielle n° DGCS/1B/3A/5C/DSS/1A/DGS/SP2/SP3/2021/120 du 8 juin 2021 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2021 des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 1714/2007 du 26 avril 2007 portant autorisation d'un service « Lits halte Soins Santé » (LHSS) de 8 places au Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale de Vichy ;

Vu les propositions budgétaires pour l'exercice 2021 transmises par l'association ANEF du Puy-de-Dôme ;

Vu la procédure contradictoire conforme à l'article R. 314-21 et suivants du code de l'action sociale et des familles ;

ARRETE

Article 1^{er} : Du 1^{er} janvier au 31 décembre 2021, les dépenses et les recettes prévisionnelles de fonctionnement du dispositif « Lits Halte Soins Santé » géré par l'association ANEF du Puy-de-Dôme sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montant en euros	Total en euros
Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	59 124,42 €	342 160,18 €
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	254 842,34 €	
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	28 193,41 €	
Recettes	Groupe I Produits de la tarification	342 160,18 €	342 160,18 €
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0 €	
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0 €	

Article 2 : Pour l'exercice budgétaire 2021, la dotation globale de financement du dispositif « Lits Halte Soins Santé » géré par l'association ANEF du Puy-de-Dôme est fixée à **342 160,18 euros**.

Article 3 : A compter du 1^{er} janvier 2022, la dotation provisoire du dispositif « Lits Halte Soins Santé » géré par l'association ANEF du Puy-de-Dôme est fixée à **342 160,18 euros**.

Article 4 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Lyon - 184, rue Duguesclin - 69433 Lyon Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa notification pour l'établissement concerné et de sa publication pour les autres requérants.

Article 5 : Le Directeur de la délégation départementale de l'Allier de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et le directeur de l'établissement concerné sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes et de la préfecture du département de l'Allier.

Fait à Yzeure, le 09 Aout 2021

Par délégation et P/le Délégué Départemental
De la délégation départementale de l'Allier,
La responsable du Pôle Autonomie,

Emmanuelle ALBERT-FLOUW



84_ARS_Agence Régionale de Santé
Auvergne-Rhône-Alpes

03-2021-08-09-00001

Arrêté n°2021-02-060 DGF 2021 - ACT - ANEF



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



Arrêté N° 2021-02-0060

**Portant détermination de la dotation globale de financement 2021 du dispositif « Appartements de Coordination thérapeutique » (8 places dont 4 places à Vichy et 4 places à Saint Pourçain sur Sioule), 11 place Jean Epinât 03200 VICHY, et géré par l'association ANEF du Puy-de-Dôme.
N° FINESS EJ : 630007979 et N° FINESS ET : 030008486**

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes
Chevalier de la Légion d'honneur,
Chevalier de l'Ordre national du mérite

Vu le livre III du titre I du code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L. 312-1, L. 313-1, L. 313-8, L. 314-1 à L. 314-8, R. 314-1 à R. 314-110, R. 314-3 ;

Vu le livre III du titre V du code de l'action sociale et des familles relatif au contentieux de la tarification sanitaire et sociale, notamment les articles R. 351-1 à R. 351-41 ;

Vu le livre I du titre VI du code de la sécurité sociale notamment les articles L. 162-24-1, R. 174-1 à R. 174-16 relatifs à la tarification des prestations supportées par l'assurance maladie délivrées par les établissements et services mentionnés à l'article L. 312-1 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu la loi n° 2020-1576 du 14 décembre 2020 de financement de la sécurité sociale pour 2021 ;

Vu l'arrêté du 7 juin 2021 fixant pour l'année 2021 l'objectif de dépenses d'assurance maladie et le montant total annuel des dépenses des établissements mentionnés à l'article L. 314-3-3 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu l'arrêté du 28 juin 2021 modifiant l'arrêté du 8 juin 2021 fixant pour l'année 2021 les dotations régionales limitatives de dépenses médico-sociales des établissements et services médico-sociaux publics et privés mentionnés à l'article L. 314-3-3 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu l'instruction interministérielle n° DGCS/1B/3A/5C/DSS/1A/DGS/SP2/SP3/2021/120 du 8 juin 2021 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2021 des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques ;

Vu l'arrêté de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes n° 2018-5406 du 24 octobre 2018 autorisant, à compter du 02 mai 2019, le fonctionnement du dispositif « Appartements de Coordination thérapeutique », 4 places à Vichy, géré par l'association ANEF du Puy-de-Dôme ;

Vu l'arrêté de l'Agence régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes n° 2020-02-0115 du 22 décembre 2020 autorisant, à compter du 21 Juin 2021, l'extension du dispositif « Appartements de Coordination Thérapeutique (ACT) » de 4 places à Saint Pourçain sur Sioule, dans le département de l'Allier ;

Vu les propositions budgétaires pour l'exercice 2021 transmises par l'association ANEF Puy-de-Dôme ;

Vu la procédure contradictoire conforme à l'article R. 314-21 et suivants du code de l'action sociale et des familles,

ARRETE

Article 1^{er} : Du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2021, les dépenses et les recettes prévisionnelles de fonctionnement du dispositif « Appartements de Coordination Thérapeutique » géré par l'association ANEF du Puy-de-Dôme sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montant en euros	Total en euros
Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	19 682,96 €	210 893,85 €
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	150 777,47 €	
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	40 433,42 €	
Recettes	Groupe I Produits de la tarification	209 360,85 €	210 893,85€
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	1 533,00€	
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0 €	

Article 2 : Pour l'exercice budgétaire 2021, la dotation globale de financement du dispositif « Appartements de Coordination Thérapeutique » géré par l'association ANEF du Puy-de-Dôme est fixée à **209 360,85 euros**.

Article 3 : A compter du 1^{er} janvier 2022, la dotation provisoire du dispositif « Appartements de Coordination Thérapeutique » géré par l'association ANEF du Puy-de-Dôme est fixée à **264 415,18 euros**.

Article 4 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Lyon - 184, rue Duguesclin - 69433 Lyon Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa notification pour l'établissement concerné et de sa publication pour les autres requérants.

Article 5 : Le Directeur de la délégation départementale de l'Allier de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et le directeur de l'établissement concerné sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes et de la préfecture du département de l'Allier.

Fait à Yzeure, le 09 Aout 2021

Par délégation et P/le Délégué Départemental
De la délégation départementale de l'Allier,
La responsable du Pôle Autonomie,

Emmanuelle ALBERT-FLOUW



84_ARS_Agence Régionale de Santé
Auvergne-Rhône-Alpes

03-2021-07-30-00001

EXTRAIT ARR 1853-2021 - COVID-19- vaccination
- SDIS 03



**PRÉFET
DE L'ALLIER**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Agence Régionale de Santé
Auvergne-Rhône-Alpes

N° 1853/2021

**EXTRAIT ARRÊTÉ autorisant la campagne de vaccination par une équipe mobile
contre le virus de la covid-19**

**Le Préfet de l'Allier
Chevalier de la légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du mérite**

ARRETE

Article 1 - La vaccination contre la COVID-19 est assurée à compter du 2 août 2021 et pendant la durée de la campagne de vaccination 2021 au sein des centres commerciaux suivants :

- Centre LECLERC à Chateaugay à DOMERAT (03410)
- Centre commercial Les Quatre Chemins à VICHY (03200)
- Centre LECLERC – ZAC les Portes de l'Allier à AVERMES (03000)

par les équipes du SDIS03, sous la responsabilité du colonel Philippe SANSA.

Article 2 - Un recours contre le présent arrêté peut être formé devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification. En application du décret n° 2018-251 du 6 avril 2018, les particuliers et les personnes morales de droit privé non représentés par un avocat peuvent communiquer avec un Tribunal administratif par la voie de l'application informatique « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr.

Article 3 – Le Directeur de Cabinet de la Préfecture et le directeur général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à MOULINS le 30 Juillet 2021

Le Préfet
Jean-Francis TREFFEM

84_ARS_Agence Régionale de Santé
Auvergne-Rhône-Alpes

03-2021-08-16-00001

Extrait de l'arrêté préfectoral n° 1971/2021
autorisant la campagne de vaccination par une
équipe mobile contre le virus de la Covid-19

AGENCE REGIONALE DE SANTE AUVERGNE-RHONE-ALPES
Délégation Départementale de l'Allier

Extrait de l'arrêté préfectoral n° 1971/2021 en date du 16 août 2021 autorisant
la campagne de vaccination par une équipe mobile contre le virus de la Covid-19

ARRETE

Article 1 - La vaccination contre la COVID-19 est assurée à compter du 23 août 2021 et pendant la durée de la campagne de vaccination 2021 au sein des centres commerciaux suivants :

- Centre commercial CARREFOUR - 169, route de Lyon à MOULINS (03000)
- Centre commercial CARREFOUR ST JACQUES – 211, Quai Ledru Rollin à MONTLUCON (03100)
- Centre commercial CORA – Allée des Ailes à VICHY (03200)

par les équipes du SDIS03, sous la responsabilité du colonel Philippe SANSA.

Article 2 - Un recours contre le présent arrêté peut être formé devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification. En application du décret n° 2018-251 du 6 avril 2018, les particuliers et les personnes morales de droit privé non représentés par un avocat **peuvent communiquer avec un Tribunal administratif par la voie de l'application informatique** « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr.

Article 3 – Le Directeur de Cabinet de la Préfecture et le directeur général de **l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes**, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Le secrétaire général

Alexandre SANZ

84_DREAL_Direction régionale de
l'environnement, de l'aménagement et du
logement d'Auvergne-Rhône-Alpes

03-2021-07-02-00019

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL

Valant dérogation pour la capture suivie d'un
relâcher immédiat

sur place d'espèces animales protégées

CONSERVATOIRE D'ESPACES NATURELS DE
L'ALLIER



PRÉFET DE L'ALLIER

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement
Auvergne-Rhône-Alpes

Lyon, le 2 juillet 2021

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL n°

**Valant dérogation pour la capture suivie d'un relâcher immédiat
sur place d'espèces animales protégées**

CONSERVATOIRE D'ESPACES NATURELS DE L'ALLIER

**Le Préfet de l'Allier
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

Objet :

Vu le Code de l'environnement et notamment ses articles L.163-5, L.411-1, L.411-1A, L.411-2 et R.411-1 à R.411-14 ;

Vu l'arrêté interministériel du 9 juillet 1999 modifié fixant la liste des espèces de vertébrés protégées menacées d'extinction en France et dont l'aire de répartition excède le territoire d'un département ;

Vu l'arrêté interministériel du 19 février 2007 modifié fixant les conditions de demande et d'instruction des dérogations définies au 4° de l'article L. 411-2 du code de l'environnement portant sur les espèces de faune et de flore sauvages protégées ;

Vu l'arrêté interministériel du 23 avril 2007 fixant la liste des insectes protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection ;

Vu l'arrêté interministériel du 18 décembre 2014 fixant les conditions et limites dans lesquelles des dérogations à l'interdiction de capture de spécimens d'espèces animales protégées peuvent être accordées par les préfets pour certaines opérations pour lesquelles la capture est suivie d'un relâcher immédiat sur place ;

Vu l'arrêté interministériel du 8 janvier 2021 fixant la liste des amphibiens et des reptiles représentés sur le territoire métropolitain protégés sur l'ensemble du territoire national et les modalités de leur protection ;

VU l'arrêté préfectoral N°521-2021 du 9 mars 2021 conférant délégation de signature à M. Jean-Philippe DENEUVY, Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement Auvergne-Rhône-Alpes dans le ressort du département de l'Allier ;

VU l'arrêté préfectoral DREAL-SG-2021-03/03 du 10 mars 2021 portant subdélégation de signature aux agents de la DREAL Auvergne-Rhône-Alpes pour les compétences générales et techniques pour le département de l'Allier ;

Vu les lignes directrices du 30 octobre 2017 précisant la nature des décisions individuelles, notamment dans le cadre des dérogations à la protection des espèces, soumises ou non à participation du public, au vu de leur incidence sur la protection de l'environnement, dans l'ensemble des départements de la région Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu la demande déposée le 8 avril 2020 par le Conservatoire d'Espaces Naturels de l'Allier en vue de l'actualisation de plusieurs décisions antérieures lui permettant de pratiquer la capture suivie d'un relâcher immédiat sur place d'espèces animales protégées ;

Vu le projet d'arrêté transmis le 19 mai 2021 au pétitionnaire, et la réponse apportée le 9 juin 2021 ;

Considérant que la présente demande est déposée pour permettre, dans des conditions strictement contrôlées, d'une manière sélective et dans une mesure limitée, la prise ou la détention d'un nombre limité et spécifié de certains spécimens ;

Considérant qu'il n'existe pas d'autre solution satisfaisante ;

Considérant que la dérogation ne nuit pas au maintien, dans un état de conservation favorable, des populations d'espèces protégées concernées dans leur aire de répartition naturelle compte tenu des prescriptions mises en œuvre, telles que détaillées ci-après (article 2) ;

Considérant que les personnes à habilitier disposent de la compétence pour la capture, le marquage lorsque celui-ci est pratiqué et le relâcher immédiat de spécimens d'espèces ou groupes d'espèces considérés ;

Sur proposition du Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de la région Auvergne-Rhône-Alpes,

ARRÊTE

Article 1er : Bénéficiaire de l'autorisation et objet

Dans le cadre de ses programmes d'inventaires d'espèces animales protégées, le Conservatoire d'Espaces Naturels de l'Allier, dont le siège social est situé à CHÂTEL-DE-VEUVRE – 03500 – rue des écoles, est autorisé à pratiquer la capture suivie d'un relâcher immédiat sur place d'espèces animales protégées, dans le cadre défini aux articles 2 et suivants du présent arrêté.

CAPTURE SUIVIE D'UN RELÂCHER SUR PLACE d'espèces animales protégées
espèces ou groupes d'espèces visés, nombre et sexe le cas échéant
AMPHIBIENS
Ensemble des espèces potentiellement présentes dans les zones d'étude, à l'exception des espèces listées à l'arrêté ministériel du 9 juillet 1999 (espèces menacées d'extinction)
REPTILES
Ensemble des espèces potentiellement présentes dans les zones d'étude, à l'exception des espèces listées à l'arrêté ministériel du 9 juillet 1999 (espèces menacées d'extinction)
INSECTES
Lépidoptères, coléoptères, odonates potentiellement présents dans les zones d'étude

Article 2 : Prescriptions techniques

Lieu d'intervention : département de l'Allier, notamment dans le cadre de la mise en œuvre :

- du plan de gestion de la réserve naturelle régionale du Val de Loire Bourbonnais ;
- des documents d'objectifs des sites Natura 2000 « Basse-Sioule », « Etangs de Sologne bourbonnaise », « Forêt de Tronçais », « Forêt des Colettes », « Gîtes à Chauves-souris de Hérisson », « Gîtes à Chauves-souris des Contreforts et Montagne bourbonnaise », « Gorges de la Sioule », « Gorges du haut-Cher », « Massif forestier des Prieurés », « Val d'Allier sud », « Val d'Allier nord », « Val d'Allier bourbonnais », « Val de Loire bocager » ;
- des plans de gestion des espaces naturels sensibles « Bocage », « la Côte Saint-Amand », « les Coqueteaux », « les coteaux de Sainte-Foy et des Bagnettes », « les landes de Péraclous », « la tourbière du Mathé » ;
- des mesures compensatoires des travaux de création de la ZAC de Queille, d'aménagement de la RN 7 (contournement de Varennes-sur-Allier) et de la carrière d'Archignat, du contournement Sud-Ouest de Vichy, du 2e pont de Moulins ;

- des déclinaisons régionales des plans nationaux d'actions « Cistude d'Europe », « Odonates » et « Sonneur à ventre jaune » ;
- des plans de gestion du réseau de sites maîtrisés (maîtrise foncière ou d'usage) par le bénéficiaire.

Protocole :

Le bénéficiaire procède à des inventaires de population d'espèces animales sauvages :

- dans le cadre de l'évaluation préalable et du suivi des impacts sur la biodiversité de projets de travaux, d'ouvrages et d'aménagements.
- pour la réalisation d'inventaires de populations d'espèces sauvages dans le cadre de l'élaboration ou du suivi de plans, de schémas, de programmes ou d'autres documents de planification nécessitant l'acquisition de connaissances ou visant à la préservation du patrimoine naturel prévus par des dispositions du code de l'environnement.

Les protocoles d'inventaires sont établis par des personnes morales ou physiques dûment mandatées par les responsables des projets de travaux, d'ouvrages et d'aménagements, pour la réalisation de tels inventaires.

Les opérations de capture sont strictement limitées à ce qui est nécessaire pour atteindre l'objectif recherché.

Si le bénéficiaire procède à des inventaires de populations d'espèces animales sauvages, le protocole d'inventaire doit permettre de qualifier correctement le niveau des populations et l'importance de celles-ci au regard de l'état de conservation des espèces concernées en tenant compte de leur biologie et de leurs cycles biologiques.

Modalités :

- Amphibiens : mise en œuvre du Protocole commun de suivi des Amphibiens des mares à l'aide d'Amphicaps¹ : captures à la nasse et inventaire à la lampe ;
- Reptiles : mise en œuvre du protocole commun d'inventaire des reptiles terrestres sur les Réserves Naturelles² : capture si besoin pour détermination des espèces, relâcher immédiat après détermination ;
 - cas de la Cistude d'Europe : piégeage des populations uniquement si nécessaire, selon les préconisations et protocoles en cours de rédaction dans le cadre de la mise en œuvre du second PNA dédié à cette espèce ;
- Insectes :
 - Lépidoptères (chrono-inventaire) : captures au filet, relâcher immédiat après détermination ;
 - Odonates : mise en œuvre du protocole de suivi temporel des Libellules STELI³ : captures au filet, relâcher immédiat après détermination.

La pression d'inventaire maximale est :

- Amphibiens : 2 hommes pour 1 heure par point d'échantillonnage / 15 jours ;
- Reptiles : 1 homme pour 10 minutes par point d'échantillonnage / 30 jours ;
 - cas de la Cistude d'Europe : 2 hommes pour 30 minutes par point d'échantillonnage / 12 jours pour les suivis en cours ou jusqu'à la publication des protocoles ci-avant cités. Conformité avec ces derniers ensuite pour les nouveaux suivis ;
- Insectes :
 - Lépidoptères : 1 homme pour 15 minutes par point d'échantillonnage / 20 jours ;
 - Odonates : 1 homme pour 35 minutes par point d'échantillonnage / 20 jours.

Aucun mode létal de capture n'est utilisé.

Les captures sont réalisées selon des modalités et à l'aide de moyens n'occasionnant aucune blessure ni mutilation aux animaux capturés.

- Insectes : filets légers, saisie des individus par les ailes si besoin pour les odonates ;
- Amphibiens : nasses de pêche spécifiques ;

¹ https://www.reserves-naturelles.org/sites/default/files/fichiers/protocole_amphibiens.pdf

² https://www.reserves-naturelles.org/sites/default/files/fichiers/protocole_reptiles.pdf

³ http://odonates.pnaopie.fr/wp-content/uploads/2011/02/Steli_protocole_11.pdf

- Reptiles : soulèvement de quelques minutes des caches artificielles pour détermination des individus ;
 - cas de la Cistude d'Europe :
 - dans le cas d'un protocole de capture-marquage-recapture (CMR) en cours de réalisation ou s'inscrivant dans les modalités fixées par le PNA pour un nouveau suivi ou inventaire, manipulations limités au marquage des individus ou à l'équipement des spécimens (si radiopistage complémentaire) ;
 - verveux et nasses spécifiques contrôlés quotidiennement, installation de flotteur pour permettre un accès à l'air dans les pièges ;
 - les informations relatives à chaque capture sont stockées informatiquement sur l'interface de saisie nationale pour les données d'occurrence de Cistude d'Europe (outil Géonature adapté) en cours de test et de déploiement par la Société Herpétologique de France (SHF).

Le marquage éventuel des animaux est réalisé selon des techniques et à l'aide de matériels limitant le stress et n'occasionnant ni blessure ni mutilation. Le matériel de marquage est adapté à la taille et au mode de vie des animaux afin de ne pas perturber ces derniers après leur relâcher.

Pour les amphibiens, et afin de limiter la dissémination de chytridiomycose et d'autres maladies (ranaviroses), les prescriptions du protocole d'hygiène pour le contrôle des maladies des amphibiens dans la nature à destination des opérateurs de terrain⁴, sont scrupuleusement respectées.

Article 3 : Personnes habilitées

Les personnes habilitées pour réaliser les opérations sont :

- Emeline CADE, chargée de projets ;
- Hélène COLLET, responsable du pôle territorial Est et chargée de projet ;
- Simon DEROUT, chargé d'actions territoriales ;
- Romain DESCHAMPS, chargé d'études ;
- Alain FOURNES, volontaire au titre du service civique ;
- Laurie GIRARD, chargée d'actions territoriales ;
- Marion GIRARD, chargée d'actions territoriales ;
- Julien MAINAUD, technicien de gestion ;
- Daniel MAYERAU, chargé de projets ;
- Magalie RAMBOURDIN, chargée de projets ;
- Bruno SCHIRMER, responsable du pôle territorial Ouest et chargé de projet ;
- Gaëlle THEVENARD, chargée d'actions territoriales ;
- Florian VERON, responsable du service technique et scientifique et chargé de projets ;
- Allan VEZIER, chargé de projets ;
- Claire ARONDEL, stagiaire.

Elles sont porteuses de la présente autorisation lors des opérations visées, et sont tenues de la présenter à toute demande des agents commissionnés au titre de l'environnement.

Article 4 : Durée de validité de l'autorisation

Cette autorisation est valable jusqu'au 31 décembre 2025

ARTICLE 5 : Mise à disposition des données

Le bénéficiaire met ses données d'observation d'espèces à disposition de la DREAL dans les conditions définies par le système d'information sur la nature et les paysages, notamment en ce qui concerne les règles de dépôt, de format de données et de fichiers applicables aux métadonnées et données élémentaire d'échange relatives

⁴ *Miaud C., 2014 - Protocole d'hygiène pour le contrôle des maladies des amphibiens dans la nature à destination des opérateurs de terrain. Agence de l'Eau Rhône-Méditerranée-Corse, Université de Savoie et Ecole Pratique des Hautes Etudes (eds), 7 p.*

aux occurrences d'observation d'espèces.

Le bénéficiaire adresse à la DREAL et à la DDT, dans les trois mois après la fin de l'opération, un rapport sur la mise en œuvre de la dérogation. Ce rapport comprend :

- les dates et les lieux par commune des opérations ;
- le nombre de spécimens ramassés de chaque espèce, le sexe lorsque ce dernier est déterminable ;
- le nombre d'animaux non visés dans la dérogation et néanmoins ramassés au cours des opérations.

ARTICLE 6 : Autres législations et réglementation

La présente décision ne dispense pas de l'obtention d'autres accords ou autorisations par ailleurs nécessaires pour la réalisation de l'opération susmentionnée et du respect des autres dispositions législatives et réglementaires susceptibles d'être applicables sur les espaces protégés du territoire d'étude.

ARTICLE 7

La présente décision annule et remplace :

- l'arrêté préfectoral n°2014/1998 du 19 août 2014 modifié par l'arrêté préfectoral n°03-2018-08-13-004 du 13 août 2018 ;
- l'arrêté préfectoral n°03-2017-07-18-002 du 18 juillet 2017 modifié par l'arrêté préfectoral n°03-2020-04-20-006 du 20 avril 2020 ;
- l'arrêté préfectoral n°03-2018-08-13-003 du 13 août 2018 modifié par l'arrêté préfectoral n°03-2020-04-20-007 du 20 avril 2020.

ARTICLE 8 : Voies et délais de recours

La présente décision peut faire l'objet d'un recours dans les deux mois qui suivent sa publication ou sa notification :

- par la voie d'un recours administratif. L'absence de réponse dans le délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet, qui peut elle-même faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif compétent,
- par la voie d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent,
- par l'application information « télérecours citoyens » accessible via le site internet www.telerecours.fr .

ARTICLE 9 : Exécution

Monsieur le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement Auvergne-Rhône-Alpes et Monsieur le chef du service départemental de l'office français pour la biodiversité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au bénéficiaire et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Allier.

Pour le Préfet et par délégation,

La cheffe de service déléguée du service Eau Hydroélectricité Nature

SIGNE

Marie-Hélène GRAVIER

84_DTPJJ_Direction territoriale de la protection
judiciaire de la jeunesse de l'Auvergne

03-2021-08-12-00001

SCLERDTJIM321082514360

PRÉFET DE L'ALLIER

**Direction Territoriale de la Protection
Judiciaire de la Jeunesse Auvergne
Pôle de gestion du secteur associatif habilité
1 avenue des Cottages
63000 CLERMONT-FERRAND**

**Direction générale adjointe des solidarités
départementales
Service des équipements sociaux et médico-sociaux
1 avenue Victor Hugo - BP 1669
03016 MOULINS CEDEX**

ARRÊTÉ CONJOINT n° 1956/2021

**Fixant le prix de journée 2021
de l'Entraide Allier**

**Le Préfet de l'Allier
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

**Le Président du Conseil départemental
de l'Allier**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles,

VU le Code Civil et notamment les articles 375 à 375-8 relatifs à l'assistance éducative,

VU l'ordonnance n° 45-1845 du 18 août 1945 relative au remboursement aux institutions privées des frais d'entretien et d'éducation des mineurs délinquants,

VU la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'État, complétée par celle n° 83-663 du 22 juillet 1983,

VU le décret n° 88-42 du 14 janvier 1988 relatif au ressort territorial, à l'organisation et aux attributions des Services Extérieurs de la Protection Judiciaire de la Jeunesse,

VU le décret n° 90-359 du 11 avril 1990 relatif au contentieux de la tarification sanitaire et sociale,

VU l'arrêté du Ministre de la Justice en date du 19 décembre 2003 relatif aux modes de tarification applicables aux prestations d'action éducative délivrées par les établissements et services concourant à la protection judiciaire de la jeunesse et sous compétence tarifaire conjointe du représentant de l'État dans le département et du Président du Conseil Général,

VU l'arrêté préfectoral en date du 13 novembre 1964 habilitant la Maison d'Enfants à Caractère Social de l'Entraide Universitaire du Mayet de Montagne à recevoir des mineurs au titre de la protection de l'enfance en danger,

VU l'arrêté préfectoral en date du 23 août 1973 habilitant la Maison d'adolescents de l'Entraide Universitaire de Vichy à recevoir des mineurs au titre de la protection de l'enfance en danger,

VU l'arrêté préfectoral en date du 26 mai 1997 portant renouvellement de l'habilitation justice de la Maison d'Enfants à Caractère Social Edmond Breuillard du Mayet de Montagne (03250),

VU l'arrêté préfectoral en date du 26 mai 1997 portant renouvellement de l'habilitation justice du Foyer Éducatif d'Adolescents de Vichy 26 à 30 quai d'Allier (03200),

VU l'arrêté conjoint en date du 22 avril 2005 autorisant la transformation de l'établissement Entraide Universitaire Allier,

VU les propositions budgétaires présentées par Madame la Directrice de l'Entraide Allier,

SUR proposition de Madame la Directrice Territoriale Auvergne de la Protection Judiciaire de la Jeunesse Centre-Est et de Madame la Responsable du Secrétariat général et équipements sociaux et médico-sociaux,

SUR proposition de Madame la Secrétaire Générale de la Préfecture de l'Allier et de Monsieur le Directeur général des services du département de l'Allier,

ARRETENT

Article 1^{er} : Les prix de journée de l'Entraide Allier sont fixés à compter du 1^{er} juillet 2021 comme suit :

Type de prestations	Prix de journée
Accueil de jour	92,43 €
Internat MECS	264,09 €
Internat Jeunes Majeurs	132,04 €
SAPMN (service d'accompagnement progressif en milieu naturel)	79,23 €

Article 2 : Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au Greffe du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de LYON (Palais des juridictions administratives, 184, rue Duguesclin, 69433 LYON Cedex 03) dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

Article 3 : Le présent arrêté sera notifié à l'établissement et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Allier et au recueil des actes administratifs du département de l'Allier.

Article 4 : La Secrétaire Générale de la Préfecture de l'Allier, le Directeur général des services du département de l'Allier, la Directrice Territoriale Auvergne de la Protection Judiciaire Centre-Est de la Jeunesse sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Moulins, le 12 août 2021

Le Préfet de l'Allier

Jean-Francis TREFFEL

Le Président du Conseil départemental
Canton de Commentry

Claude RIBOULET